Ville de Meyreuil

Conseil municipal du 9 avril 2026

Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026

Sommaire

1. Préambule 3
2. Contexte règlementaire 4
3. Situation économique et sociale 5
   - 3.1 Situation internationale 5
   - 3.2 Perspectives nationales 5
   - 3.3 Le PLF 2026 7
   - 3.4 Les finances régionales 8
4. Compte financier prévisionnel 9
   - 4.1 Rappel 9
   - 4.2 Compte financier prévisionnel 9
5. Recettes de la commune 10
   - 5.1 Fiscalité directe 10
   - 5.2 Dotations 11
   - 5.3 Synthèse des recettes (RRF) 11
6. Dépenses de fonctionnement 13
   - 6.1 Charges de gestion 13
   - 6.2 Dépenses rigides 14
   - 6.3 Charges de personnel 14
   - 6.4 Coûts de l'énergie 16
   - 6.5 Autres fluides 16
   - 6.6 Pénalités SRU 17
   - 6.7 Synthèse des dépenses (DRF) 18
7. L'épargne de la commune 19
8. Section investissements 20
   - 8.1 Recettes d'investissement 20
   - 8.2 Dépenses d'investissement 20
   - 8.3 Solde et reports des investissements 21
   - 8.4 Synthèse des investissements 21
   - 8.5 Réalisations 2025 et prévisions 2026 - 2027 22
9. Points particuliers 24
   - 9.1 Focus taxes locales 24
   - 9.2 Evolution de la fiscalité directe 24
   - 9.3 Bases comparatives 2025 25
   - 9.4 Ratios financiers 28
   - 9.5 Indemnités et frais des Elus 28
10. Approche analytique 29
    - 10.1 De la destination des deniers publics 29
    - 10.2 Répartition des coûts par services à la population 32
11. Etat de la dette 34
    - 11.1 Encours de dette 34
    - 11.2 Histogramme d'extinction 34
    - 11.3 Evolution de l'annuité de la dette 34
12. Ressources humaines 35
    - 12.1 Politique managériale 35
    - 12.2 Pyramide des âges 35
    - 12.3 Tableau des effectifs 36
    - 12.4 Evolution des effectifs 36
13. Lexique & acronymes utilisés 37
    - 13.1 Lexique financier 37
    - 13.2 Acronymes 42

1. Préambule

Comme il se doit, le présent rapport reprendra les thèmes habituels concernant les sections de fonctionnement et d'investissements avec recettes / dépenses des années précédentes et le prévisionnel 2026 – 2027, le tout dans une approche rétrospective afin de :

- Démontrer la capacité de notre collectivité à maintenir ses équilibres ;
- Mettre en évidence le maintien d'une bonne adéquation entre le niveau des dépenses d'investissement et la structure des recettes.
- Présenter les grandes lignes des projets à venir.

Pour 2025, dernière année pleine du mandat, un bilan s'impose :

- Une évidence du contrat démocratique : le respect des engagements de campagne 2020 a impliqué de donner priorité [1] aux engagements pris et, pour 2025, de terminer les réalisations en cours.
- Des contraintes externes fortes : un équilibre maintenu grâce à une gestion prudente et à notre épargne, un élément clé de notre équilibre financier.
- Rigueur et vision transverse : Au-delà de la rigueur qu'exige une comptabilité communale, la continuité de notre approche analytique – ou fonctionnelle - de nos dépenses, qui, outre un meilleur suivi dans le temps, permet d'apprécier, par service ou activité, le poids relatif de chaque politique publique et, d'autre part, de mieux informer nos administrés de l'usage qui est fait de l'argent public,

Pour 2026 et au-delà :

- Le respect des programmes et engagements de campagne 2026 avec, bien évidemment, la prise en compte des attentes de nos administrés et compléments d'intérêt général qui pourraient émaner des citoyens (à l'occasion de la mise en place d'un budget participatif par exemple) ;
- Pour l'ensemble du bloc communal, le prochain mandat devrait être plus difficile au vu de la situation d'endettement de notre pays avec, pour conséquence, son inévitable cortège de mesures d'économies imposées ;
- Ces mesures vont nécessairement redescendre au niveau local, Région, Département et Métropole et ce, en matière d'aides aux communes et/ou de concours financiers aux investissements.

Ce qui implique de devoir anticiper et affermir nos marges de manœuvre budgétaires et nos capacités d'autofinancement.

[1] En dépit des épisodes Covid 2020 & 2021 qui ont représenté au moins 6 à 8 mois d'inactivité cumulée et/ou de retards de plannings

2. Contexte règlementaire

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la 1ère étape de ce cycle. Le ROB a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

☐ L'article L2312-1 du CGCT

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

☐ Art. L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif. Il est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

☐ Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il précise les choses en rappelant, tout d'abord, que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre communes et EPCI.

☐ Art. L. 2312-1 du CGCT

Le rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article :

- Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du Conseil municipal ;
- Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- Il est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire [1].

[1] Site internet de la Ville de Meyreuil : https://www.ville-meyreuil.fr/fr/ma-mairie/releve-cm

3. Situation économique et sociale

3.1 Situation internationale

Selon l'OCDE [1] : La croissance mondiale a mieux résisté que prévu aux assauts protectionnistes du président américain, Donald Trump, mais cela ne devrait pas durer, avertit l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans ses prévisions publiées mardi 23 septembre. L'organisation table sur une croissance de 3,2 % en 2025, en légère hausse de 0,3 point de pourcentage par rapport à ce qu'elle prévoyait en juin, en raison des investissements soutenus dans l'intelligence artificielle, de la relance budgétaire en Chine, mais aussi de la hausse de la production industrielle et des exportations en anticipation des nouveaux droits de douane américains. Des effets positifs, mais de courte durée.

La croissance devrait nettement s'essouffler au cours du second semestre de cette année, puis descendre à 2,9 % en 2026, L'érosion de la confiance des entreprises et des consommateurs ainsi que le niveau élevé d'incertitude liée à l'action publique font peser des risques importants sur la croissance. Si ces tendances se poursuivent, elles pourraient bien assombrir considérablement les perspectives économiques. La hausse des coûts des échanges – en particulier dans les pays qui mettent en œuvre de nouveaux droits de douane – devrait alimenter l'inflation, encore que ce phénomène puisse être partiellement compensé par la diminution des prix des produits de base. Les risques qui entourent les perspectives demeurent importants.

Selon le FMI, Les projections de croissance mondiale des dernières Perspectives de l'économie mondiale (PEM) sont donc révisées à la hausse par rapport à l'édition d'avril 2025 mais elles restent inférieures à celles établies avant les réorientations stratégiques. La croissance mondiale devrait ralentir, de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025 et 3,1 % en 2026, et s'établir autour de 1,5 % dans les pays avancés, et juste au-dessus de 4 % dans les pays émergents et les pays en développement. L'inflation devrait poursuivre sa baisse à l'échelle mondiale, mais varier selon les pays : supérieure aux objectifs aux États-Unis, avec des aléas positifs, et modérée ailleurs.

3.2 Perspectives nationales

La situation politique depuis la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024 et son basculement dans une forme de démocratie minoritaire, inédite sous la 5ème république, n'a cessé de se dégrader entraînant la succession de gouvernements. Les dégradations de la note souveraine par les agences de notation passant de AA- à A+ confirment les faiblesses budgétaires et l'incertitude politique affichées depuis plusieurs mois.

Malgré cette instabilité politique et les flottements à l'international, l'économie française résiste. Le produit intérieur brut (PIB) de la France a en effet progressé de 0,9 % en 2025, selon les chiffres publiés en janvier 2026 par l'Insee. Si ce 0,9 % était un chiffre attendu, il est toutefois meilleur que la prévision initiale du gouvernement à 0,7 % [2]. Cette résilience de l'économie, depuis la dissolution, a pu surprendre mais elle recouvre des réalités sectorielles hétérogènes, la construction et l'industrie manufacturière se portant beaucoup moins bien que les services. Elle reste sous la menace d'un regain de l'incertitude confirmé par les trésoriers de grandes entreprises et des dirigeants de PME malgré qu'un ensemble de facteurs laissent espérer un redémarrage modeste en 2026.

[1] Perspectives OCDE – Octobre 2025

[2] Magazine Challenges – Janvier 2026

☐ Dette – déficit

À la fin du premier trimestre 2025, la dette publique (celle des administrations publiques au sens de Maastricht) s'établit à 3 345,8 Md€, soit 114% du PIB. Avant la pandémie, elle n'était que de 97,9% du PIB tandis qu'elle était de 60% en 2000 [1] , [2]. La charge de la dette est devenue un poste de dépense important : elle représente en 2025 environ 55 Md€ soit 9,5% du budget de l'État selon la Banque de France. Cette charge a doublé en volume depuis 2020 et risque d'augmenter encore dans les années à venir. [3]

☐ Le PIB

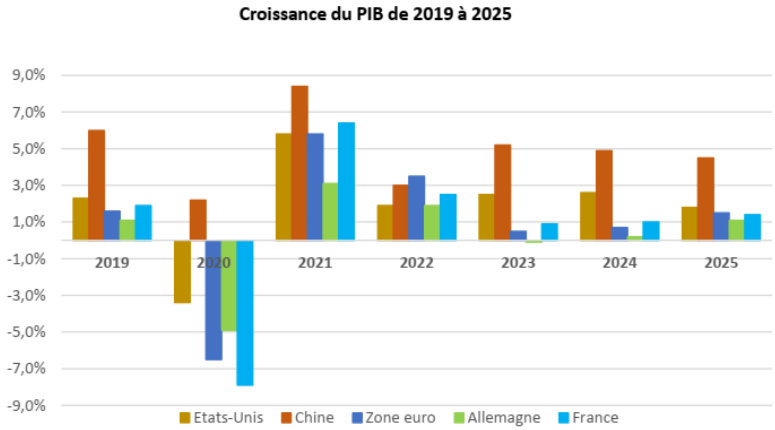

Source : Données issues de diverses Organismes (OCDE, perspectives économiques de l'OCDE mai 2024 ; FMI, perspectives de l'économie mondiale mises à jour, juillet 2024 ; Banque de France, projection macroéconomique, 17 septembre 2024)

Avec des prévisions différentes selon les organismes [4]

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%

Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

[1] Rappelons ici que la dette des collectivités territoriales (qui ne peuvent emprunter que pour les investissements) ne représente qu'environ 8 % de la dette totale de l'Etat.

[2] La dette souveraine de la France est détenue à 41% par des organismes résidents français, 30 à 35% par des investisseurs en zone euro et 25 à 30 % par des investisseurs hors zone euro.

[3] Vie-publique – Février 2026

[4] Source Banque Postale – ROB 2026

☐ L'inflation

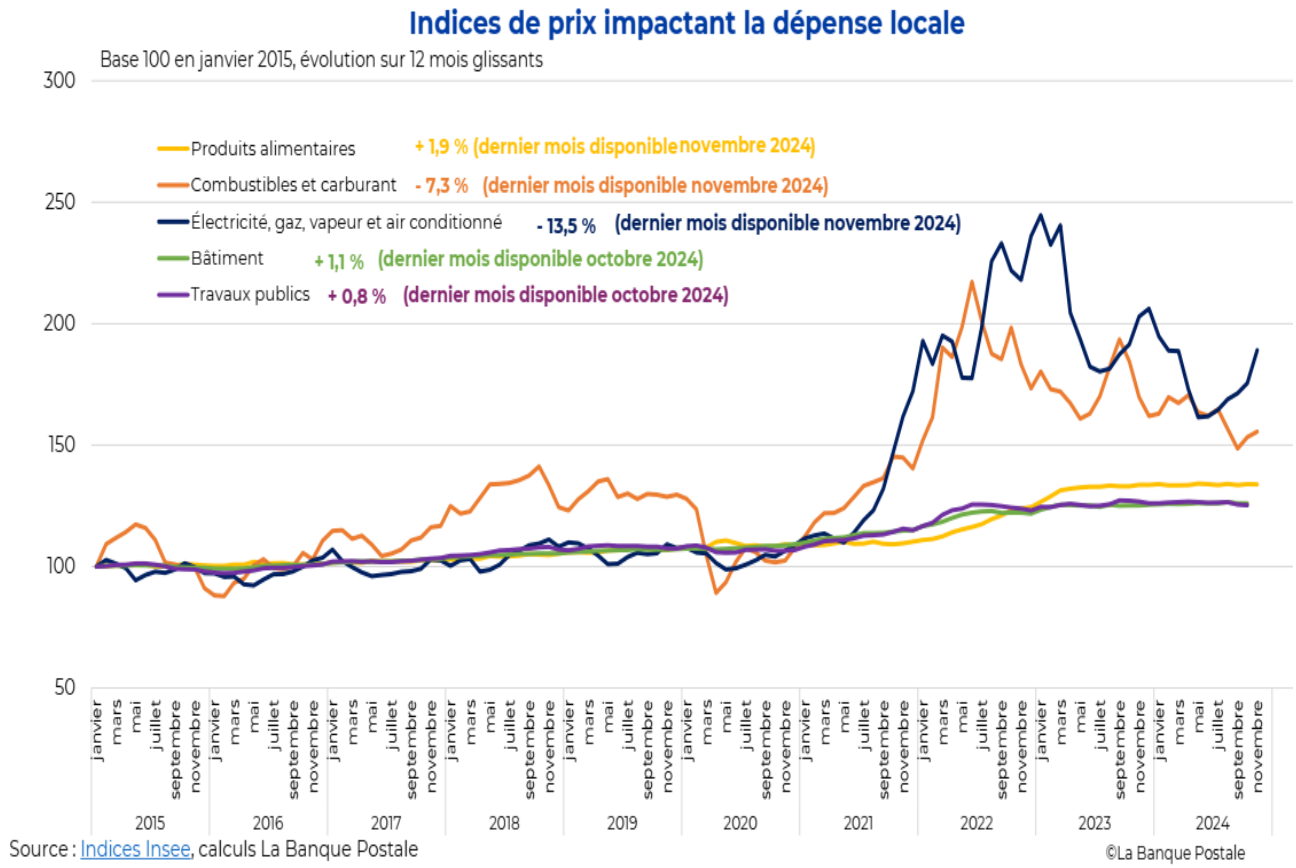

☐ L'évolution de l'emploi

Au troisième trimestre 2025, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 44 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,4 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,7 % de la population active, quasi stable (+0,1 point) par rapport au deuxième trimestre 2025, pour lequel l'estimation est très légèrement rehaussée (+0,1 point, de 7,5 % à 7,6 %). Le taux de chômage se situe ainsi 0,3 point au-dessus de son niveau du troisième trimestre 2024 mais demeure nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-2,8 points) [1]

3.3 Le PLF 2026

Accouché dans la douleur, nous noterons, parmi les principales mesures concernant les collectivités locales : [2]

- Les communes, EPCI, départements et régions, les premiers investisseurs publics subiront une ponction d'environ 2 Md€ sur leurs recettes. Le montant est encore plus important si l'on tient compte d'autres mesures financières comme l'augmentation des cotisations CNRACL.
- La DGF sera finalement maintenue au même niveau que l'an passé, mais sa non-indexation entraînera une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes.

[1] Insee, enquêtes Emploi.

[2] D'après Métropole Aix Marseille Provence – Février 2026

- Les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 M€. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation Politique de la Ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau Fond d'Investissement pour les Territoires (FIT), mais la DSIL subira une baisse de 200 M€.
- Le budget du Fonds vert est de nouveau divisé de moitié, et passe de 1,15 Md€ en 2025 à près de 840 M€ en 2026.
- La ponction de plusieurs millions d'euros sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des agents vient plafonner l'enveloppe à 397 M€, le reste étant versé à l'Etat, qui récupèrera donc environ16 M€ payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit.
- Concernant le logement, le budget prévoit la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) en zone tendue et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en zone non tendue, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants : ce dispositif prévoit que les communes puissent augmenter cette taxe jusqu'à deux fois plus que le taux d'imposition actuel, le but étant de faire revenir sur le marché locatif des logements inutilisés depuis plusieurs années.
- Un nouveau dispositif fiscal – le statut du bailleur privé - sera mis en place pour inciter les Français à investir dans un logement pour le louer. En contrepartie, il a été convenu de réduire de 400 M€ la ponction (la RLS) imposée aux bailleurs sociaux. La réduction de loyer de solidarité sera de 900 M€. Les bailleurs devront toutefois verser 275 M€ au fonds national d'aides à la pierre (FNAP), principal outil de pilotage de la création de logements sociaux qui est menacé de disparition.
- Pour le calcul de la valeur locative des établissements industriels, l'article 129 de la Loi de finance devrait minorer de 19,3% le montant à verser aux communes avec un maximum limité à 2% des recettes réelles du fonctionnement de 2024.

3.4 Les finances régionales

Les conséquences du vote des budgets des instances institutionnelles qui nous environnent que sont la Région, le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence ne sont pas encore connues à ce stade car reportées après les élections municipales [1].

A défaut, ce rapport sera basé sur les derniers éléments connus, ceux de 2025.

[1] En période électorale et aux termes de l'article L.1612-2 du CGCT le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté « avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants » (contre le 15 avril en temps normal).

4. Compte financier prévisionnel

4.1 Rappel

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte financier fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, en tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2. Le solde d'exécution de la section d'investissement est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif.

Le compte financier rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire tel qu'il sera présenté au Trésorier Payeur Général avec les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

4.2 Compte financier prévisionnel

La somme des recettes et des dépenses pour l'année comptable 2025 :

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Excédents 2025
Fonctionnement	11 270 153	11 206 343	63 810
Investissement	5 938 177	7 027 800	-1 089 623
		Total	**-1 025 813**

☐ **Commentaires**

Par rapport aux années précédentes et, malgré une baisse sensible de nos charges de gestion, nous observons une année comptable 2025 contrainte mais bien maîtrisée si l'on s'en réfère à notre niveau de trésorerie [1]. Ce point sera, comme il se doit, détaillé et remis dans son contexte par la suite.

➔ De fait, il est le reflet des deux gros chantiers livrés fin 2025 – début 2026 que sont la Cuisine centrale pour 3,4 M€TTC et l'Espace Oxygène pour 4,2 M€TTC.

➔ Notons cependant deux très mauvaises surprises apparues en cours d'exercice :

- **- 548 648 €** : une perte brutale du produit de la TF. Perte liée principalement aux conséquences de l'arrêt de la tranche charbon de la centrale de Provence [2] ;
- **- 350 000 €** d'annulation par l'Etat des crédits « Fond Vert » alloués à la construction de la cuisine centrale [3] ;

[1] Voir « Lexique financier » § 12.1 et « L'épargne de la commune » au § 7

[2] Voir détails au § 5.1

[3] Début 2025, par suite de l'annonce d'un déficit de l'Etat bien plus mauvais que prévu, le Décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 a réduit drastiquement le montant de nombreux crédits, dont ceux alloués au « fond vert » destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.

5. Recettes de la commune

5.1 Fiscalité directe

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il est pertinent d'évaluer la part relative des recettes fiscales modulables de la commune.

☐ Evolution des produits fiscaux directs

	2 023	2 024	2 025	BP 2026	% 25 / 24
Produit TH	73 848	68 333	47 606	60 000	-30,33%
Produit TFB	3 007 508	3 199 177	3 092 008	3 579 376	-3,35%
Produit FNB net	17 738	19 250	19 559	20 000	1,61%
Total fiscalité directe	**3 099 094**	**3 286 760**	**3 159 173**	**3 659 376**	**-3,88%**
+ rôles complémentaires	12 095	2 298	21 577	5 000	838,95%
+ reversements EPCI	2 894 759	2 894 759	2 894 759	2 894 759	0,00%
+ autres ressources fiscales	1 061 605	963 533	1 074 322	1 053 670	11,50%
Grand total	**7 067 553**	**7 147 350**	**7 149 831**	**7 612 805**	**0,03%**
Part modulable	50.92%	45,46%	44,19%	48,07%	

☐ Analyse & commentaires

Pour la TFB, les recettes relatives au foncier bâti, la TFB, malgré les +1,7 % de revalorisation des bases et l'accroissement naturel du bâti, sa situation s'est particulièrement dégradée début 2025 avec **– 548 648** € de recettes [1], conséquence directe de l'arrêt de la tranche charbon de la centrale de Provence comme dit précédemment [2].

- Différente de la TF des particuliers, la valeur locative de locaux industriels est établie sur des données comptables reposant sur le prix de revient des sols, terrains, constructions, matériels et outillages [3].
- Notons que les 548 648 € de baisse de recettes cités ci-dessus, se subdivisent en 2 parties égales :
  - ✓ - 274 324 € de baisse de TF au profit de l'industriel ;
  - ✓ - 274 324 € de baisse de la DCLI, càd la compensation par l'Etat de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels. Une mesure de droit - depuis 2021 au titre de la réduction des impôts de production.

[1] Annonce brutale faite par la DGFIP à quelques jours de vote du budget 2025 et ce, sans possibilité de moratoire ou de compensation.

[2] Il est à craindre que la suite des déconstructions, en particulier la tour de réfrigération TR5 en premier et ensuite la chaudière P5 qui vont libérer du foncier ne fasse qu'empirer les choses fiscalement parlant.

[3] L'Entreprise Gazel Energie est le premier contributeur fiscal de la commune. La fermeture de la partie charbon et les déconstructions prévues entraînent nécessairement une baisse importante de sa valeur locative. Un effet de ciseau, en attendant la venue de nouvelles activités économiques de reconversion, sur lesquelles nous n'avons ni prise, ni visibilité, a donc commencé à se faire lourdement sentir en 2025 avec un impact non négligeable sur les recettes de la commune.

5.2 Dotations

En 2025, les recettes en dotations et participations perçues par la Ville de Meyreuil se sont élevées à **64 095 €** (les communes ne disposent d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci). L'analyse des dotations DGF et du FPIC perçues par la commune donne :

Evolution de la DGF	2023	2 024	2 025	BP 2026	% 26/25
Dotation forfaitaire	0	0	0	0	
Dotation de péréquation	0	0	0	0	
Dotation de Solidarité Rurale	66 500	74 347	83 721	85 000	1,53%
Dotation de Solidarité Urbaine	0	0	0	0	
Reversement sur DGF	0	0	0	0	
Total	**66 500**	**74 347**	**83 721**	**85 000**	1,53%

Evolution du FPIC	2023	2 024	2 025	BP 2026	% 26/25
Attribution FPIC	61 754	49 501	35 642	25 000	-29,86%
Contribution FPIC	-24 569	-37 905	-55 268	-65 000	17,61%
Solde FPIC	**37 185**	**11 596**	**-19 626**	**-40 000**	**-103,81%**

Le FPIC – revalorisé chaque année - prend ses contributions dans les communes ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important – en clair, les communes les plus riches - pour les redistribuer aux communes ayant un produit fiscal peu important. Cette ponction est estimée à 40 000 € pour le BP 2026.

Notre commune passe ainsi de bénéficiaire à contributrice : l'écart entre attribution et contribution augmente chaque année. Devenu négative en 2025, cette baisse de recettes va se poursuivre en empirant.

5.3 Synthèse des recettes (RRF)

	2023	2024	2025	BP2026	% 25/24
Fiscalité directe (§ 5.1)	7 067 553	7 147 350	7 149 831	7 683 378	0,03%
Participations, etc. [1]	2 055 133	2 133 779	1 939 252	1 899 102	-9,12%
Autres recettes	1 283 503	913 170	799 950	946 715	-12,40%
Produits exceptionnels	4 791	41 173	450 854	9 252	995,02%
Atténuation de charges	254 845	97 837	181 161	186 000	85,17%
Total RRF	**10 665 825**	**10 333 309**	**10 521 048**	**10 724 447**	**1,82%**
Évolution en % v/s année N-1	10,01%	-3,75%	1,82%		

☐ Analyse & commentaires

En complément de la perte sèche de recettes de TF et de la baisse du FPIC déjà citées, notons quelques autres mouvements en 2025 :

- Produits exceptionnels : Vente maison Bastide Ballon + 440 000 €
- Atténuations de charges : Remboursement des arrêts de travail + 83 324€

[1] Y compris dotations et subventions

Evolution des recettes de fonctionnement (RRF)

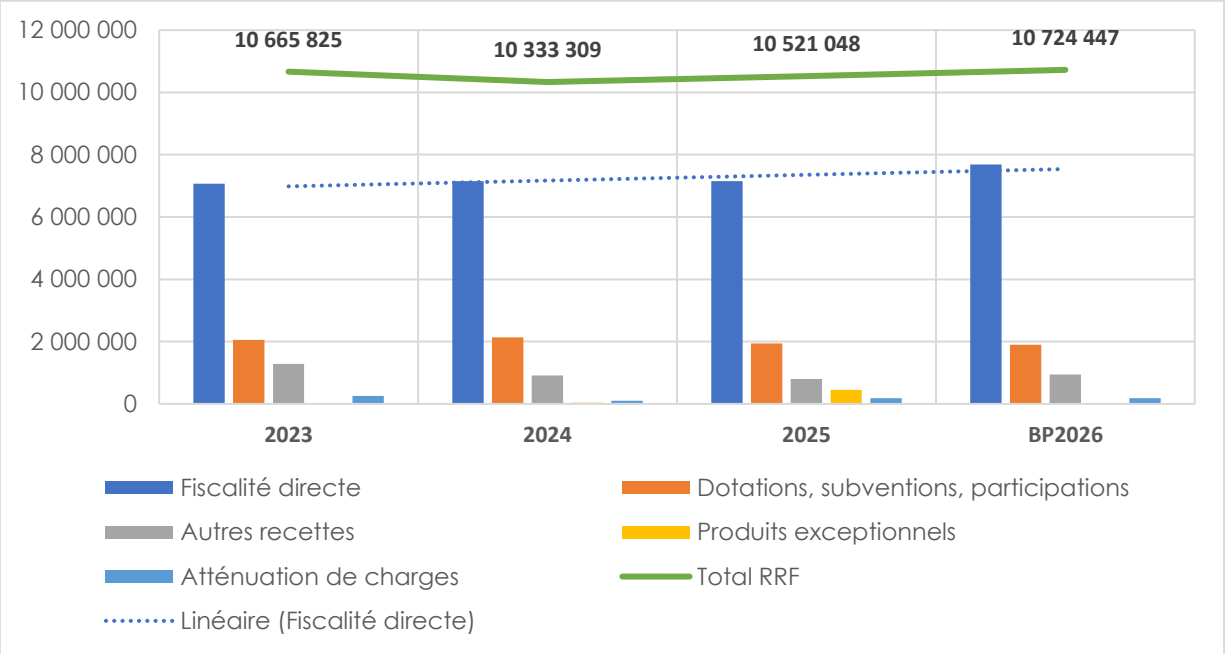

6. Dépenses de fonctionnement

Les montants indiqués ci-après sont **TTC en Euros courants** hors report des excédent, immobilisations et opérations d'ordre et budget annexe cimetière.

6.1 Charges de gestion

	2023	2024	2025	BP2026	% 26/25
Charges à caractère général	2 990 929	3 254 314	2 723 665	3 081 500	13,14%
Charges de gestion courante	631 977	571 652	399 069	409 500	2,61%
Total dépenses de gestion	**3 622 906**	**3 825 966**	**3 122 734**	**3 491 000**	**11,79%**
% évolution v/s année N-1	9,37%	5,60%	-18,38%		

☐ Analyse & commentaires

Malgré la baisse continue de nos charges de gestion courante entre 2023 et 2025 et la poursuite d'efforts d'économie et la rationalisation de certaines dépenses [1], nos charges à caractère général 2026 devraient accuser une hausse de 11,79% par rapport à 2025 avec :

- Energie : consommation supplémentaire de la cuisine centrale (+35 000 €) et de l'Espace Oxygène (+29 500€).
- Restauration scolaire : +310 000 €

☐ Evolution des charges à caractère général :

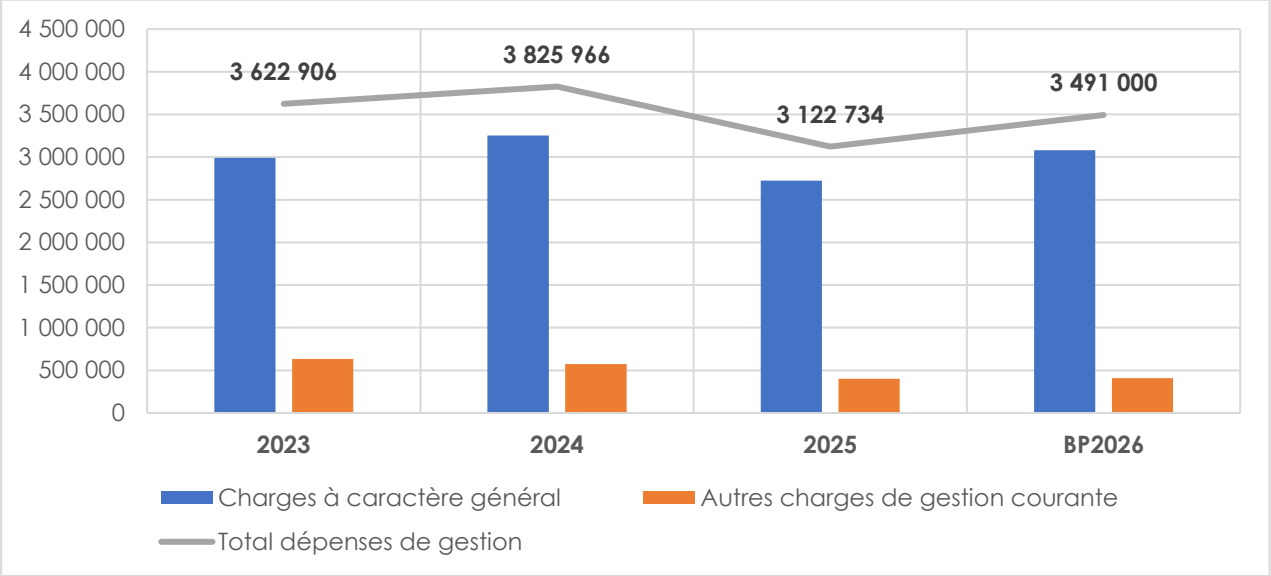

[1] Rationalisation de certains achats, réduction du volume d'heures supplémentaires par exemple.

6.2 Dépenses rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières.

- Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément pas les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart du statut de la fonction publique territoriale et des engagements contractuels passés par la commune et donc difficiles à retravailler.
- Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines.

Pour Meyreuil, la répartition de ces dépenses reste très stable comme indiqué ci-après :

	2023	2024	2 025	BP2026	% 25/24
Total DRF rigides	61,50%	62,34%	60,84%	59,26%	-2,41%
Autres dépenses	38,50%	37,66%	39,16%	40,74%	3,98%

☐ Histogramme des charges rigides

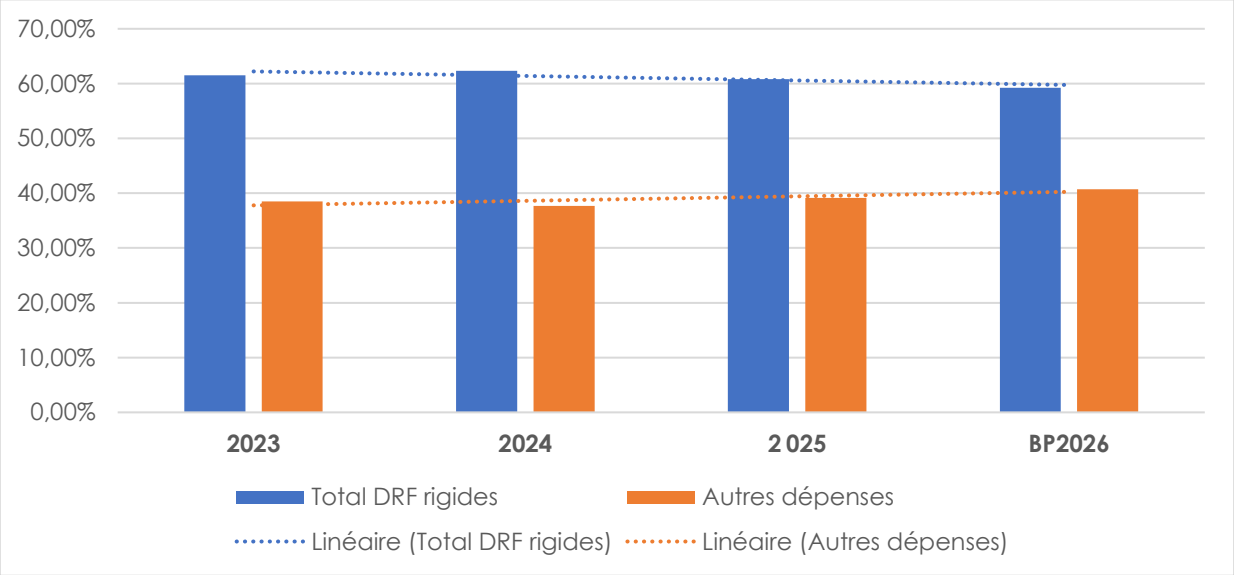

6.3 Charges de personnel

	2023	2024	2025	BP 2026	% 25/24
Rémunération titulaires	2 174 853	2 207 077	2 150 588	2 240 000	-2,56%
Rémunération non titulaires	613 731	740 079	820 696	824 000	10,89%
Divers et Charges sociales	2 598 640	2 752 851	2 824 981	2 786 000	2,62%
Total	**5 387 224**	**5 700 007**	**5 796 265**	**5 850 000**	**1,69%**
% évolution v/s année N-1	3,95%	5,81%	1,69%	0,93%	

☐ Analyse & commentaires

Entre 2024 et 2025 les charges de personnel sont en augmentation de 96 258 €, soit une évolution très limitée au regard du contexte d'évolution des charges sociales et réglementaires de +1,69 %. Détaillons :

- Les éléments d'augmentation contraints : Une part significative de cette hausse résulte de facteurs externes et obligatoires qui représentent 54 000 €, soit plus de 56 % de l'augmentation totale constatée avec :
  - ✓ Augmentation de la cotisation à la CNRACL : +50 000 €
  - ✓ Impact de la mobilité régionale : +4 000 €
- La part relevant de la gestion interne : après retraitement des hausses contraintes, l'augmentation résiduelle liée en partie au GVT et au remplacement d'agents en arrêt de travail s'élève à 42 258 € ce qui, rapporté au budget 2024, correspond à +0,74 % seulement.

☐ Evolution des charges de personnel

Malgré la croissance des infrastructures communales et l'augmentation relative des services à la population, nos effectifs ont relativement peu évolué sur la durée du mandat. Pour comparaison, nous disposions de 117 agents au total dont 100 FPT en 2020 contre 125 agents au total dont 82 FPT au 31/12/2025 [1] .

☐ Histogramme d'évolution des charges de personnel

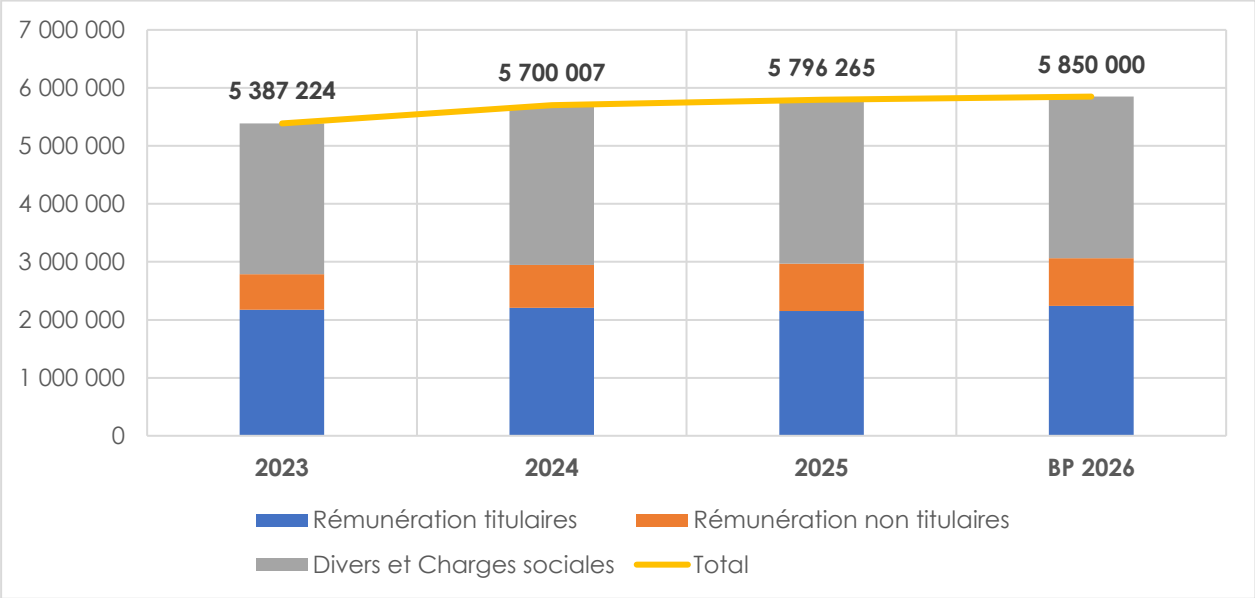

[1] Voir Ressources humaines au § 11

6.4 Coûts de l'énergie [1]

	2023	2024	2025	BP2026
Electricité bâtiments + EP	354 545	386 193	283 658	327 000
Gaz (chauffage gymnase)	37 775	48 686	27 901	49 000
Fioul (écoles du Plan)	62 458	62 335	56 849	57 000
Total coûts (en €TTC)	**454 778**	**497 214**	**368 408**	**433 000**

➔ **Bases 2025, hors possibles conséquences des crises actuelles au proche et moyen-orient.**

☐ **Evolution des coûts de l'énergie**

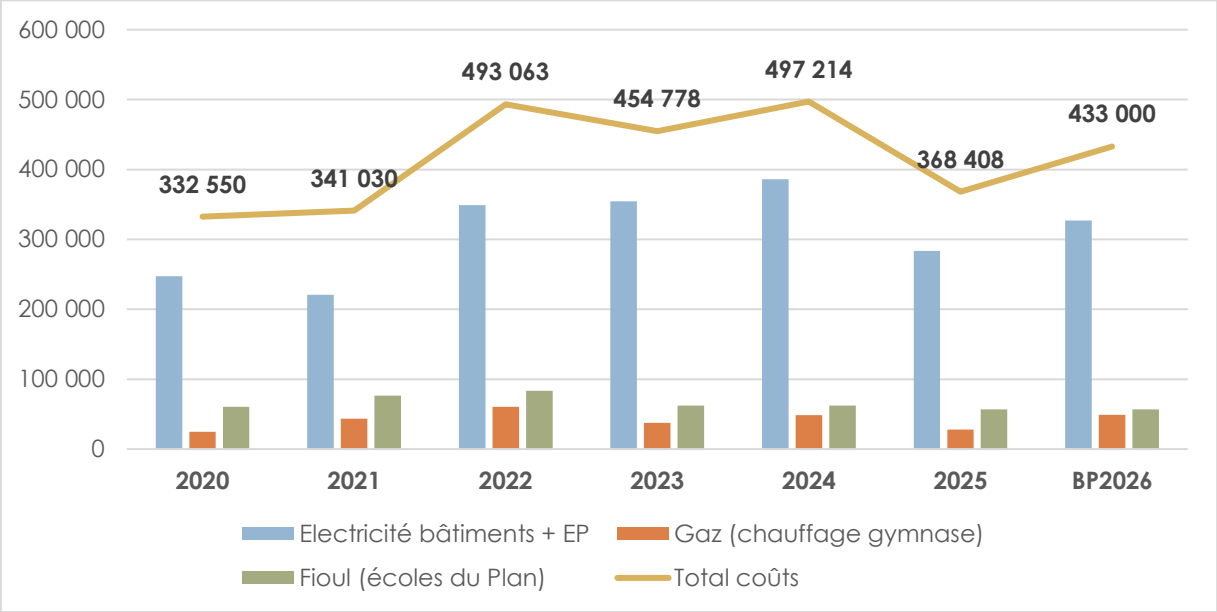

6.5 Autres fluides

	2023	2024	2025	BP2026	% 26/25
Eau brute SCP	25 218	32 564	26 431	30 000	13,50%
Eau potable	65 375	46 423	33 545	39 000	16,26%
Total coûts (en € TTC)	**90 593**	**78 987**	**59 976**	**69 000**	

[1] Une bonne nouvelle pour nos administrés : les factures d'électricité ont baissé d'environ 15% au 1er février 2025 pour la plupart des foyers.

6.6 Pénalités SRU

L'article 55 de la Loi SRU [1] uniquement centré sur la seule production en quantité de logements sociaux, suscite toujours et encore beaucoup de débats car l'objectif qu'il fixe d'atteindre 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales est régulièrement dénoncé comme purement technocratique [2] et déconnecté des réalités et des contraintes locales. Au-delà de la problématique de l'acceptabilité sociale et des principes de solidarité, une équation très difficile à résoudre :

- Limites physiques de la commune non extensibles, l'Inconstructibilité – de fait - des espaces naturels et agricoles et le Zéro artificialisation nette (ZAN), etc ;
- La pression foncière : pour les promoteurs spécialisés dans l'habitat conventionné, le prix de vente du foncier encore disponible devient de plus en plus inabordable.

☐ Logements sociaux créés à Meyreuil v/s pénalités

Année	Total logements	Pénalités en €
2014	212	142 000
2015	207	151 000
2016	234	153 000
2017	234	191 000
2018	244	154 000
2019	244	144 000
2020	244	136 089
2021	313	151 904
2022	416	127 179
2023	424	118 969
2024	446	235 872
2025	446	243 507
2026	446	243 510
	Total cumulé	**2 192 030**

- Le taux actuel de logements sociaux à Meyreuil est de 18,13%
- Aucun programme de logements sociaux ne sera livré en 2026, livraison de 22 logements en BRS prévue en 2027 (zone urbaine du Plan)

☐ Commentaires

Sur la durée, l'accroissement du logement social – **tel qu'imposé par la Loi** - et les infrastructures associées, ne sont pas sans conséquences pour les finances communales, c.à.d. en personnel, en travaux d'entretien, en coûts de fonctionnement, en services à la population et autres charges diverses qui augmentent en relative proportion mais sans contreparties financières pour la Ville.

Comme déjà rappelé, ces coûts et surcoûts ne sont pas compensés par des recettes de fonctionnement avec la suppression de la taxe d'habitation, l'exonération de la taxe d'aménagement pour les PLAI et de la TF pour les bailleurs sociaux sur 25 ans [3].

[1] Voir lexique § 12

[2] Car asymptotiquement inatteignable

[3] Voir « Focus taxes locales » au § 9.1

6.7 Synthèse des dépenses (DRF)

	2023	2024	2025	BP2026	% 25/24
Charges de gestion	3 622 906	3 825 966	3 122 666	3 491 000	-18,38%
Charges de personnel	5 387 224	5 700 007	5 796 265	5 850 000	1,69%
Atténuation de produits	230 123	358 818	444 475	341 775	23,87%
Charges financières	161 850	173 205	159 805	163 468	-7,74%
Autres dépenses	28 339	10 225	52 588	4 300	414,31%
Total	**9 430 442**	**10 068 221**	**9 575 799**	**9 850 543**	**-4,89%**
Évolution en % / N-1	5,82%	6,76%	-4,89%	2,87%	

Commentaires

- Atténuation de produits : DILICO +103 435€
- Autres dépenses : Dégrèvement TADM suite à modifications de PC + 28 000€

Distribution des DRF

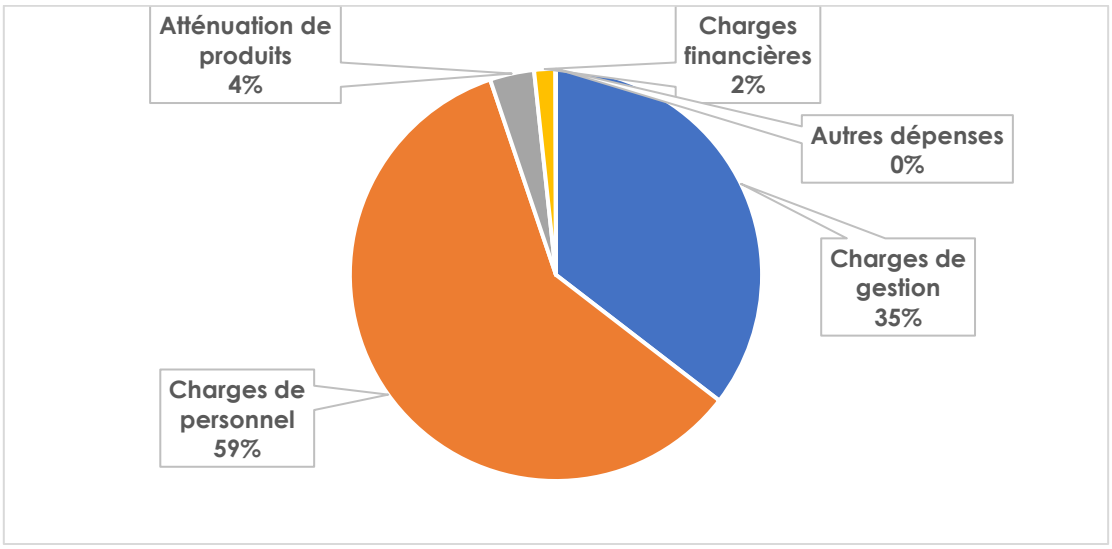

Evolution des DRF

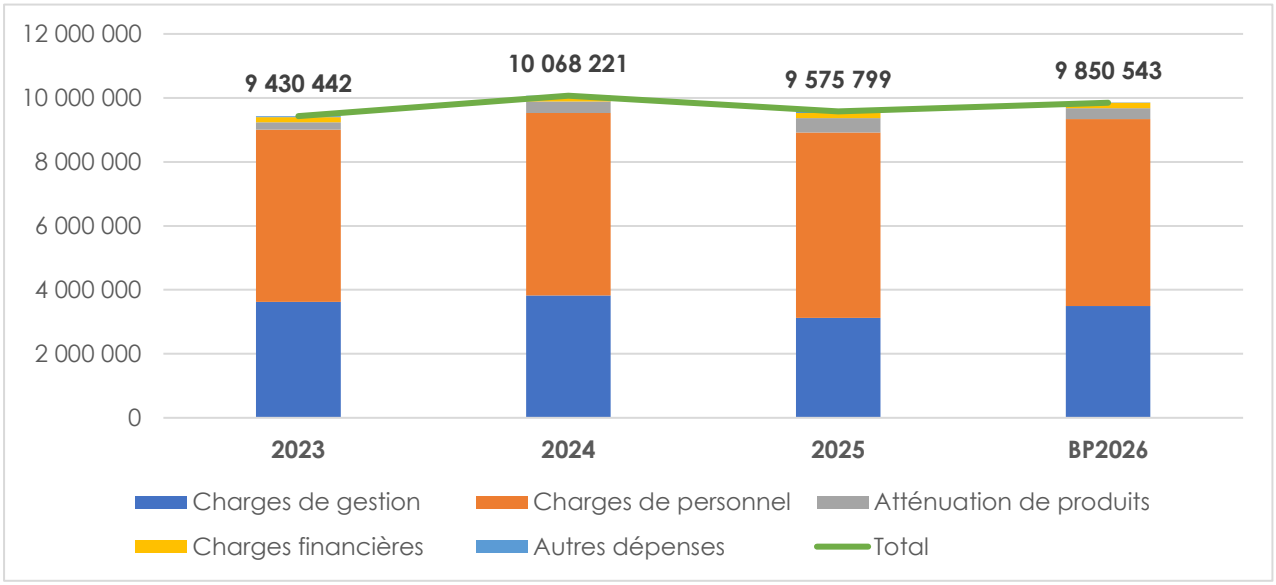

7. L'épargne de la commune

☐ Evolution comparée RRF / DRF

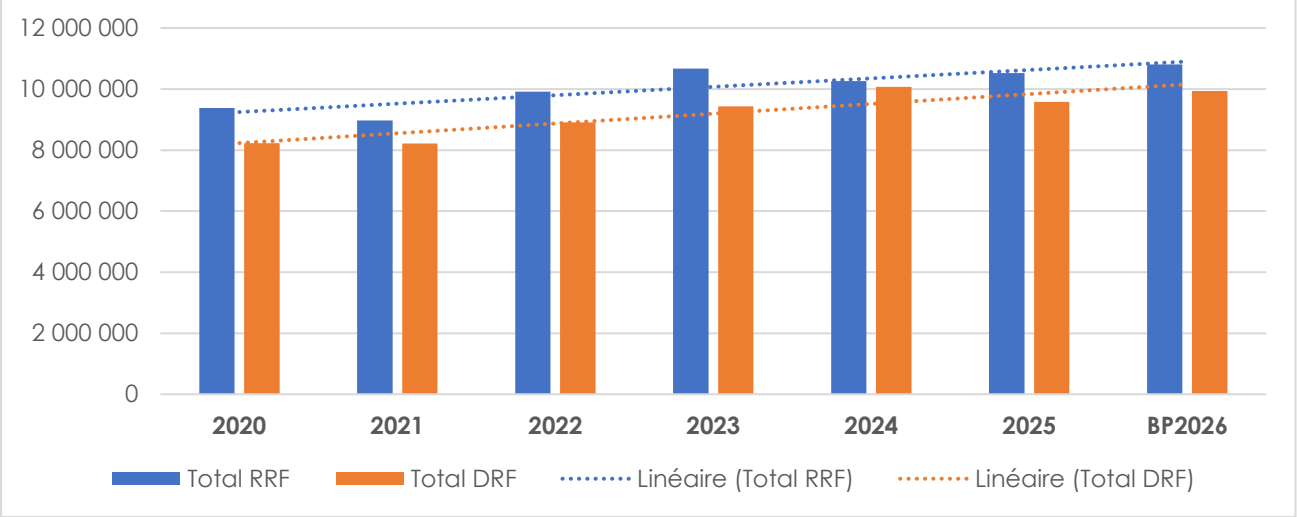

Sur le temps long, l'histogramme ci-dessus [1] démontre bien le rôle d'amortisseur joué par l'épargne lors des crises Covid, énergie et inflation et, aujourd'hui, avec cette tendance lourde de baisse des concours financiers que l'on constate à tous les niveaux.

☐ Evolution de l'épargne

Evolution de l'épargne	2 023	2 024	2 025	BP2026
Epargne Brute [2]	**789 266**	**169 691**	**945 249**	**874 404**
Taux d'épargne brute	8,01%	1,61%	8,98%	8,09%
Remb du capital dette	-270 280	-230 275	-248 497	-284 026
Epargne Nette	**518 986**	**-60 584**	**696 752**	**590 378**
Encours de dette au 01/01	4 136 418	3 866 138	3 749 034	3 465 008
CDD en années	5,2	22,8	4,0	4,0

☐ Epargner n'est pas thésauriser

Se donner les moyens d'agir demain : l'utilisation de l'épargne d'une collectivité se doit d'être analysée sur la durée [3] **.** Au fil des années, ce sont bien les excédents dégagés de la section de fonctionnement qui ont permis de financer les investissements prévus, lesquels investissements ont, malgré les aléas déjà évoqués, été réalisés [4].

[1] Voir, sur la durée, les deux droites de régression linéaire « linéaire DRF et RRF » de l'histogramme ci-dessus depuis 2020.

[2] La vente de la villa « Mellet » à Ballon y contribue à hauteur de 440 000 €. Ce qui donne une épargne nette « endogène » 2025 de 256 752 € et un CDD de 5,30 années.

[3] Elle ne fait d'ailleurs pas partie des ratios et des indicateurs financiers obligatoires selon l'article R.2313-1 du CGCT (voir paragraphe 9.1 ci-après).

[4] Voir § 8.5 pour les prévisions 2026 – 2027

8. Section investissements

En matière d'investissements, il s'agit de la concrétisation des opérations prévues au programme pluriannuel mais avec une vigilance particulière liée au retour de l'inflation, aux tensions sur les matières premières et certaines fournitures impactant les marchés publics de travaux. Les montants indiqués sont **TTC en Euros courants** avec :

- Subventions et programmes pluriannuels inclus,
- Retours de TVA (FCTVA) et taxes d'aménagements inclus,
- Hors opérations d'ordre, hors report d'excédent, hors budget annexe cimetière,
- Opérations séparées incluses.

8.1 Recettes d'investissement

	2 023	2 024	2 025	BP2026
Subvention d'investissement	1 670 283	1 394 428	2 046 097	1 716 551
FCTVA	1 190 513	404 068	460 331	828 836
Taxe d'aménagement	426 377	629 082	72 397	70 624
Autres dont opérations pour compte tiers	960 000	10 882	0	0
Emprunts	0	0	280 280	0
Ventes et cessions	0	0	440 000	1 593 356
Autres ressources	0	128 250	0	0
Opération d'ordre	1 899 018	1 465 482	1 892 666	1 292 578
Excédents d'investissement	2 235 014	2 235 014	0	0
Excédents de fct capitalisé	0	0	746 406	63 809
Total recettes [1]	**8 381 205**	**4 032 192**	**5 938 177**	**5 565 754**
Recettes réelles	**4 247 173**	**2 566 710**	**3 299 105**	**4 209 367**

Nos recettes d'investissement 2025 sont impactées des 350 000 € d'annulation par l'Etat des crédits « Fond Vert » alloués à la construction de la cuisine centrale.

8.2 Dépenses d'investissement

	2023	2024	2 025	BP2026
Immobilisations incorporelles	444 220	231 188	67 656	33 952
Immobilisations corporelles	1 686 220	1 735 432	577 661	1 847 723
Immobilisations en cours	2 205 808	3 556 775	4 234 972	1 828 600
Opérations pour compte de Tiers	27 246	760 940	652 079	65 768
Capital de la dette	270 280	230 275	245 018	284 026
Dépenses d'ordre	923 909	235 133	1 030 183	416 063
Déficit	0	0	320 407	1 089 622
Total dépenses [2]	**5 557 683**	**6 749 743**	**7 127 976**	**5 565 754**
Dépenses réelles	**4 633 775**	**6 300 465**	**5 777 386**	**4 060 069**

[1] Pour mémoire, un budget prévisionnel doit toujours être présenté en équilibre. C'est la raison pour laquelle le solde recettes – dépenses du BP2026 (hors reports) est égal à zéro.

8.3 Solde et reports des investissements

☐ **Rappel :**

La ligne solde du tableau ci-après correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (restes à réaliser et report N-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire [1]. Ainsi, le BP 2026 avec une prévision de dépenses à -21,92% permettra d'absorber facilement le résultat n-1.

	2 023	2 024	2 025	BP2026	% 26/25
Dépenses réelles	4 633 775	6 300 465	5 777 386	4 060 069	-29,72%
Dépenses d'ordres	923 909	235 133	1 350 590	1 505 685	11,48%
Total dépenses	**5 557 684**	**6 535 598**	**7 127 976**	**5 565 754**	-21,92%
Résultat N-1	2 235 014	2 397 144	-320 407	-1 089 622	
Solde et report sur année N	**2 397 144**	**-320 407**	**-1 089 622**		

8.4 Synthèse des investissements

Sur la période 2020 – BP 2026 (hors autofinancements et opérations d'ordre) :

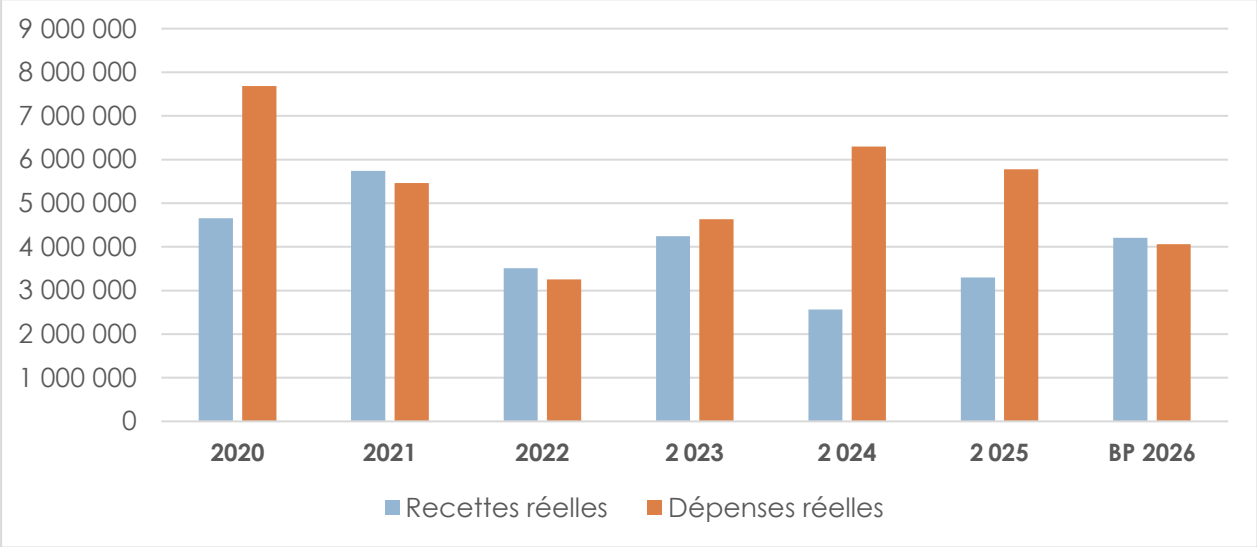

☐ **Commentaire :**

D'une année sur l'autre, les grandes variations que l'on constate ci-dessus ne sont pas significatives. Elles dépendent d'une part, de la différence de rythme entre le principe d'annualité budgétaire et la durée et les coûts des travaux qui s'étalent sur deux ans voire plus, et d'autre part, de la dynamique des taxes d'aménagement (TA) [2], par nature imprévisibles et des retours de TVA qui interviennent mécaniquement avec un décalage de deux ans après la dépense. Par exemple :

- La cuisine Centrale a démarré en septembre 2024 et a été livrée en août 2025
- L'espace 0xygène a démarré en juin 2022 (déconstruction, terrassements) et a été livré en janvier 2026

[1] Le solde disponible pour l'année N est égal à (recettes année N) – (dépenses année N) + (résultat N-1).

[2] La TA est perçue par la Métropole qui nous en reverse une partie.

8.5 Réalisations 2025 et prévisions 2026 - 2027

Le tableau ci-après intègre les principaux investissements réalisés sur 2025 et les prévisions chiffrées pour la période 2026 – 2027 :

Projet	Livraison	TTC	Contribution
Chemin des Cigales	2025	1 400 000 €	C/O MAPM
Cuisine centrale	2025	3 350 000 €	CD13 + Région
Espace Oxygène	2025	4 400 000 €	DRAC + CD13 + CAF + MAMP
Préparation parking du stade	2025	56 000 €	Non subventionné
Etudes extension cimetière	2025	62 000 €	Non subventionné
Travaux écoles	2025	55 000 €	CD13 : 27 992 €
Sécurité routière (plateau traversant)	2025	34 000 €	Produit des amendes de police (70%)
Prog. Vidéo protection	2025	90 000 €	CD13 (y/c PUP Ballon)
Modernisation éclairage tranche 1	2025 - 2026	308 000 €	Programme – CD13
Suite aménagements PUP Ballon	2025 - 2026	480 000 €	Non subventionné
Modernisation éclairage tranche 2	2026	300 000 €	CD13 : 175 000€ + Région : 30 000€
City stade	2026	83 000 €	CD13 : 56 249€
Rénov. Energétique Laurent Chazal	2026	531 765 €	CD13 : 175 000€ + Région : 35 000€
Réfection Parvis Eglise St Marc	2026	95 588 €	CD13 : 55 760€
Parking Espace O2	2026	116 340 €	CD13 : 59 500€
Crèches : mise aux normes PMI [1]	2026	60 000 €	CAF : en attente d'accord
ENI Ecoles [2]	2026	60 000 €	CD13 : 40 000€
Extension cimetière La Bouaou	2026 - 2027	1 452 771 €	DSIL en cours : 600 000 €
Parvis Espace O2	2027	287 571 €	CD13 : 52 564€
Cuisine de l'école Virgile Arène	2027	66 440 €	Dossier Proxi CD13 déposé
Eclairage Stade Foot à Leds	2027	51 668 €	Dossier Proxi CD13 déposé
Végétalisation école Virgile Arène	2027	1 000 000 €	Dossier Proxi CD13 à déposer
3° terrain de Padel	2027	87 300 €	Dossier Proxi CD13 à déposer
Réfection du Chemin du Château	2027	Est. 20 000 €	Dossier Proxi CD13 à déposer
Reprise préau Ecole CHAZAL	2027	50 816 €	Dossier Proxi CD13 déposé

☐ Ventilation des investissements 2024 - 2025

Hors dépenses d'entretien courant et petits travaux, un BU2026 limité permettra de résorber facilement le report 2025 et de bien anticiper la période 2027 – 2028.

	2025	BP 2026
Equipements sportifs	21 414	96 426
Petite enfance / Ecoles	50 310	720 265
Bâtiments et services municipaux	5 175 064	700 000
Sécurité publique	96 145	90 000
Voirie et Espaces verts	76 900	1 415 161
Transition énergétique	112 535	754 191
Total	**5 532 368**	**3 776 043**

[1] Normes de Protection Maternelle et Infantile

[2] Ecran Numérique Interactif

☐ Etat comparatif des financements et concours 2020 – 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CD13	649 358	727 242	510 423	748 160	358 784	1 582 880
Région Sud	356 906	682 198	0	20 296	4 156	142 343
Métropole	2 111 926	1 778 502	401 569	591 636	545 858	254 225
Etat	0	4 400	5 721	282 269	484 629	0
Total	**3 118 190**	**3 192 342**	**917 713**	**1 642 361**	**1 393 427**	**1 979 448**

➔ Sur la durée du mandat 2020 – 2025, le total des financements et concours des investissements – en € courants - est de 12 243 000 € soit 33 % des DRI pour cette même période.

➔ L'année 2020 a vu la fin du CCPD le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, le Département (CD13) est ainsi devenu, de fait, notre premier contributeur.

☐ Focus transition énergétique

Dans le cadre de la Loi APER, la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies renouvelables et de la concertation publique fin 2024, un large consensus s'est dégagé en faveur de l'énergie photovoltaïque sur toiture ou parkings, du solaire thermique et, si possible, de la géothermie de surface.

Au-delà de l'ambition, ici réaffirmée, d'une commune qui s'engage à terme à produire une grande partie de l'énergie qu'elle consomme, notons pour l'heure :

- La mise en service des ombrières du parking du stade Ste Barbe de 90 places gratuites avec accès PMR et bornes RVE en mars-avril 2026 pour une production de 340 kWc en partenariat avec SolaRhona [1].
- La toiture terrasse de la cuisine centrale est équipée de 31,6 kWc de panneaux PV en autoconsommation ;
- Le projet de solarisation de la toiture du boulodrome Patrice Baronian pour 70 kWc aux fins d'autoconsommation collective patrimoniale est en attente du choix du Maître d'œuvre.

[1] Filiale de la CNR, la Compagnie Nationale du Rhône

9. Points particuliers

9.1 Focus taxes locales

☐ La revalorisation des bases locatives

Après trois années de dynamisme, la revalorisation dite automatique – ou forfaitaire - des bases de la fiscalité locale reviennent à un niveau plus ordinaire, en lien avec le reflux de l'inflation, une évolution qui était attendue par les collectivités locales. Pour rappel, voici les niveaux de revalorisation depuis 2014 :

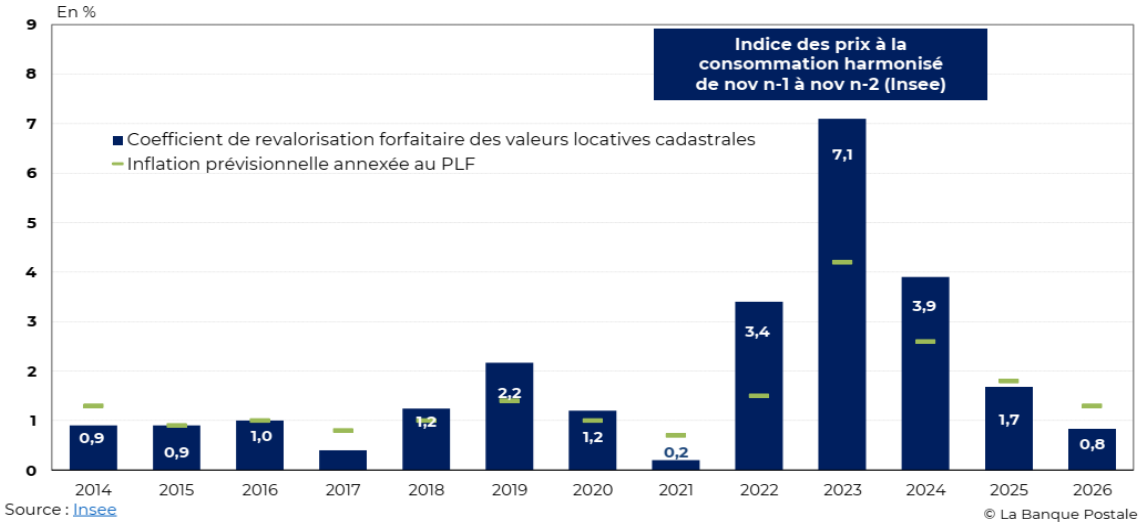

☐ Remarques et commentaires

- Toutes choses égales par ailleurs, en Euro courants, de 2020 à 2025, nos dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 16,37% à comparer aux 16,2% de l'indice IPC pour la même période.
- Il est important, ici, de souligner que les dépenses d'achat de biens et de services des collectivités augmentent à un rythme plus soutenu que l'indice des prix à la consommation [1].

9.2 Evolution de la fiscalité directe

Rappel : ce sont les excédents de la section de fonctionnement qui financent les investissements auxquels se rajoutent – sous conditions d'admissibilité - les concours financiers Etat, Région, Département et Métropole. En clair, sans ces excédents et ces concours, aucun investissement n'est possible.

Pour la commune de Meyreuil et pour 2025, l'indicateur d'effort fiscal [2] est évalué à 0.91. La commune exerce sur ses administrés une pression fiscale plus faible que les autres communes.

[1] Ces écarts s'expliquent pour partie par un « panier » de biens et de services des collectivités différent de celui des ménages, sur lequel se fonde l'indice des prix à la consommation.

[2] L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

☐ Le principe de réalité

Au titre de la baisse de prélèvements obligatoires pour les ménages, la réforme de 2020 de la fiscalité locale a supprimé la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Pour les communes, le calcul de sa compensation est gelé depuis 2020 ; c'est-à-dire que pour l'environnement du bâti construit après 2020, qui pèse en services, infrastructures, travaux, entretien de voirie, espaces verts et éclairage public, la commune ne perçoit plus aucune recette fiscale.

Il devient nécessaire sinon indispensable de compléter nos orientations budgétaires pour 2026 et au-delà en apportant au débat quelques éléments, analyses et comparaisons pour ce qui devrait être le devenir des recettes de la commune en considérant, outre un FPIC devenu négatif, la perte importante de TF et de DCLI énoncée au § 5.1 ;

- La situation des finances de l'Etat et de ses conséquences directes et indirectes qu'elles vont avoir, in fine, pour le bloc communal tel qu'évoquées au § 3.2 ;
- L'augmentation plus que prévisible des pénalités SRU [1] ;
- Et, plus localement, les inconnues relatives aux orientations budgétaires (et délais de mise en œuvre) des futures gouvernances Région, Département et Métropole [2] et leurs impacts en termes d'aides aux communes.

9.3 Bases comparatives 2025

Histogramme de comparaison [3] des 3 taxes TFPB, TFNB et THRS portant sur les 30 communes des Bouches du Rhône de même strate [4].

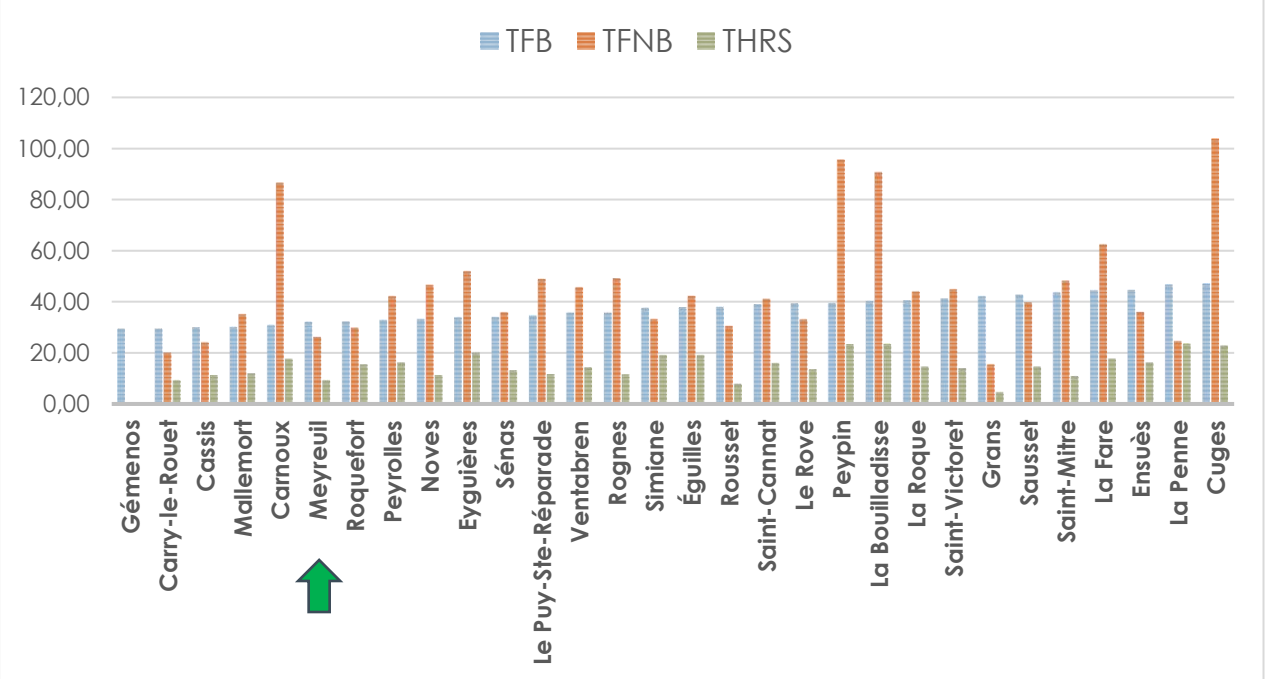

[1] Voir § 6.6

[2] En exergue, le rapport de la CRC de décembre 2025 sur les finances départementales

[3] Bases DGFIP au 22/07/2025 « taux de la fiscalité directe votés en 2025 par les communes »

[4] Tri par TFB croissante, de Rognes 4 693 ha à La Fare les Oliviers 9 039 ha

☐ Situation projetée

L'ensemble des taux des taxes locales 2025 et projection BP2026 s'établit comme suit [1] :

	Situation actuelle 2025				Situation projetée BP 2026		
	Bases	**%**	**Produit**		**Bases**	**%**	**Produit**
TFPNB	74 681	26,19%	19 559 €		74 681	Inchangé	19 559 €
THRS	448 648	9,11%	40 872 €		448 648	Inchangé	40 872 €
Majoration THRS	369 613	20%	6 734 €		369 613	Inchangé	6 734 €
TFPB	15 009 611	32,06%	4 812 081 €		15 210 000	36,90%	5 612 490 €
Effet du Coco			-1 715 733 €				-1 729 459 €
DCLI			1 276 733 €				1 436 830 €
		Total	**4 440 246 €**			Total	**5 380 292 €**

La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

➔ Son produit ne représente que 0,19 % de nos RRF : pas de changement prévu.

La taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS) :
La baisse régulière du produit de la THRS est directement liée à la baisse du nombre de résidences secondaires imposées. Pour Meyreuil, 279 résidences secondaires sont comptabilisées en 2023, 145 en 2025.

➔ Outre la baisse constatée de résidences secondaires, son produit ne représente que 0,39 % de nos RRF : pas de changement prévu.

La majoration de la THRS :
Issu de la Loi Alur de 2014 pour améliorer l'accès au logement, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier fiscal pour les communes – dites tendues - qui souhaitent que les logements présents sur leur territoire ne soient pas utilisés que pour de la location de courte durée, saisonnière.

Elle permet d'inciter les propriétaires ou futurs acquéreurs à dédier leur logement à de la résidence principale [2].

➔ Très peu de logements sont concernés et son produit ne représente que 0,06 % de nos RRF : pas de changement prévu.

[1] Rappel : à charge des seuls propriétaires.

[2] Sur le territoire d'une même commune, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas cumulable, avec la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :
Il s'agit là du principal levier fiscal des communes. La TFPB s'applique – au même taux - à tout local, qu'il soit particulier ou professionnel [1].

- Pour Meyreuil, la TFPB est inchangée depuis près de 18 ans et se situe actuellement parmi les plus basses des communes des Bouches du Rhône de même strate.

Taxes foncières 2025	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	32,06 %	%	1,80 %	0,176 %	14,00 %	0,559 %	
Taux 2025	32,06 %	%	1,99 %	0,19 %	14,00 %	0,554 %	

- Au taux voté en 2008 par la commune de 17,01%, est venu se rajouter le taux de TF départemental de 15,05% donnant ainsi le taux global de 32,06% [2].

Une augmentation de notre TFPB de 4,84 points tel qu'envisagée ci-dessus donnerait, en termes statistiques et pour le même panel de communes :

	Situation actuelle			Situation projetée		
	TFPB	TFNB	THRS	TFPB	TFNB	THRS
Moyenne	37,23	44,19	14,41	37,39	44,19	14,41
Médiane	37,65	41,57	14,37	37,65	41,57	14,37
Meyreuil	**32,06**	**26,19**	**9,11**	**36,90**	**26,19**	**9,11**

Le Coefficient Correcteur « CoCo »
Destiné à compenser le trop-versé de la part départementale. Celle-ci est corrigée d'un coefficient correcteur de 0,716801.

- Pas de changement possible, le coefficient correcteur est fixe et définitif.

La Dotation de Compensation des Locaux Industriels (DCLI) :
Versée par l'Etat aux communes pour compenser l'abattement de 50 % sur la TFPB des entreprises [3]**.** Elle est directement liée à l'évolution du taux communal de TF.

Remarque : Absente de notre analyse, le taux de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) est fixé par l'Etat et n'entre pas dans le champ de responsabilité des communes. Le produit de la TLV est versé à l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

[1] Sur les bases 2025, la TF de Meyreuil concerne 2 460 locaux d'habitation, 227 locaux professionnels et 10 établissements industriels ou assimilés.

[2] Rappel : depuis 2021 suite à la Loi de Finances 2020, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale. Cf. délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 relative aux conséquences de la suppression de la TH et sa compensation

[3] Voir « analyse et commentaires » § 5.1

9.4 Ratios financiers

Pour les communes de moins de 10 000 ha, l'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes dans leur débat d'orientation budgétaire :

N°		2023	2024	2025	BP 2026	% 26/25
R1	DRF € / ha	1 605.30	1 659,57	1 489,47	1 440,70	-3,27%
R2	Fiscalité directe (TH, TFB, TFNB) € / ha	527,59	534,27	491,39	535,23	8,92%
R3	RRF € / ha	1 815.76	1 704,10	1 636,50	1 568,59	-4,15%
R4	Dépenses d'équipement € / ha	946,15	1 120,47	1 108,72	814,06	-26,58%
R5	Dette / ha au 31/12	658,18	641,79	583,14	506,80	-13,09%
R6	DGF / ha	11,32	12,34	13,02	12,25	-5,97%
R7	Dépenses nettes de personnel / DRF	57,10%	57,02%	55,09%	54,54%	-1,00%
R8	CMPF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
R9	DRF + Capital de la dette / RRF	90,94%	99,63%	93,34%	94,50%	1,24%
R10	Dépenses d'équipement / RRF	52,10%	65,75%	67,75%	51,90%	-23,39%
R11	Encours de la dette /RRF	36,25%	35,41%	35,63%	32,31%	-9,32%
	Pop. INSEE Meyreuil au 1/01 année N	**5 874**	**6 024**	**6 429**	**6 837**	6,35%

9.5 Indemnités et frais des Elus

Selon l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la population de la collectivité.

Indemnités Elus	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Indemnités brutes versées	111 009	113 628	113 915	114 000
Charges patronales	5 674	4 785	4 784	5 500
Total	**116 683**	**118 413**	**118 699**	**119 500**
% des DRF année N	1,24%	1,18%	1,24%	1,21%

Avantages en nature Elus	**2022**	**2023**	**2024**	**BP2025**
	-	-	-	-

Frais de mission (Cpte 65312)	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Congrès des Maires / autres [1]	2 299,00	4 776,00	1 343,61	5 000,00
Remboursements kilométriques	318,42	78,14	20,50	100,00
Déjeuners de travail	0,00	60,00	214,00	250,00
Total	**2 617,42**	**4 914,14**	**1 578,11**	**5 350,00**

[1] Le BP 2026, provisionne les frais de formation des nouveaux élus.

10. Approche analytique

10.1 De la destination des deniers publics

Fléchée vers les services apportés à la population et démarrée en 2021 - 2022, cette approche novatrice de nos comptes est établie TTC et hors frais fixes et de de structure de la commune [1] pour être comparé aux RRF (Recettes Réelles de Fonctionnement) en vision transverse et ce, afin d'apprécier, par service ou activité, le poids relatif (en volume et en %) de chaque politique publique de la Ville et permettre, outre l'information qu'elle apporte, un meilleur suivi dans le temps.

- Ici, les charges de personnel ne concernent que le personnel dûment affecté au service ou à la structure et, autant que faire se peut, les achats et charges externe (hors travaux) comprennent les coûts de l'eau et l'assainissement, les énergies, l'entretien ainsi que les fournitures et charges externes propres à l'activité.

Médiathèques	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Produits du service	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	60 002	10 000
Charge de personnel	100 874	144 170	250 576	260 000
Achats et charges externes	23 209	24 582	40 344	30 000
Coûts du service	**124 083**	**168 752**	**350 922**	**300 000**
% des DRF année N	1.32%	1,68%	3,66%	3,05%

➔ Pour 2025, l'augmentation de personnel (+1 agent intégré au service et +1 agent arrivé en 2025) et le renouvellement des fonds de collections ont contribué à l'augmentation des dépenses.

Ecoles (maternelle & primaire)	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Produits du service	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	0
Charge de personnel	799 812	697 813	530 140	540 000
Report vers restauration scolaire	-83 596	0	0	0
Achats et charges externes	307 545	359 717	312 437	300 000
Coûts du service	**1 023 761**	**1 057 530**	**842 577**	**840 000**
% des DRF année N	9,60%	10,50%	8,80%	8,53%

➔ **Le document de rentrée scolaire 2025-2026 fait état d'un total de 621 élèves se répartissant comme suit :**

- ✓ Maternelle Laurent Chazal : 169 élèves avec 7 classes
- ✓ Ecole Virgile Arène : 250 élèves avec 9 classes
- ✓ Ecole Alain Tertzaguian : 21 élèves avec 1 classe unique
- ✓ Ecole Robert Lagier : 181 élèves avec 3 maternelles (72 enfants) et 4 classes élémentaires (109 élèves).

[1] Frais fixes et structures : correspondent aux coûts difficilement ventilables (Directions générales, Urba, Etat-civil, RH, Finances, frais généraux, informatique / téléphonie, logistique, économat, assurances, pénalités SRU, DGF, FPIC, CRFP, intérêts de la dette, etc.).

Muz'Art	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Produits du service	-80 325	-76 763	-73 035	-74 000
Subventions reçues	0	0	0	0
Charge de personnel	257 718	281 362	287 686	290 000
Achats et charges externes	21 285	34 155	23 700	28 000
Coûts du service	**198 678**	**238 754**	**238 351**	**244 000**
% des DRF année N	2,11%	2,37%	2,49%	2,48%

➔ **Le document de rentrée scolaire 2025-2026 fait état de 188 élèves et 11 professeurs de musique + 62 élèves et 2 professeurs d'arts plastique**

Jeunesse & Sports	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Produits du service	-8 920	-15 970	-11 740	-12 000
Subventions reçues	0	0	0	0
Charge de personnel	386 648	406 796	400 088	403 000
Achats et charges externes	129 996	174 045	118 401	150 000
Total du service	**507 724**	**564 871**	**506 749**	**541 000**
% des DRF année N	5,38%	5,61%	5,29%	5,49%

Salles communales	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Produits du service	-3700	-9900	-2 400	-4 000
Subventions reçues	0	0	0	0
Charge de personnel	39904	44785	43 756	45 000
Achats et charges externes	58978	54013	42 238	55 000
Total du service	**95 182**	**108 698**	**83 594**	**96 000**
% des DRF année N	1,01%	1,08%	0,87%	0,97%

Police Municipale – Espace santé Agora	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Produits du service	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	0
Charge de personnel	390 532	452 714	447 997	450 000
Achats et charges externes	59 752	47 804	46 093	48 000
Total du service	**450 284**	**500 518**	**494 090**	**498 000**
% des DRF année N	4,78%	4,97%	5,16%	5,06%

CCFF	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Subventions reçues	0	0	0	0
Charges de personnel	0	0	0	0
Achats et divers	11 668	6 734	14 519	10 000
Total du service	**11 668**	**6 734**	**14 519**	**10 000**
% des RRF année N	0,12%	0,07%	0,15%	0,10%

Subventions aux associations	**2023**	**2024**	**2025**	**BP2026**
Montant alloué	133 640	173 568	129 960	130 000
% des DRF année N	1,42%	1,72%	1,36%	1,32%

Restauration scolaire	2023	2024	2025	BP2026
Produits du service	-205 385	-241 540	-246 574	-250 000
Subventions reçues	0	0	0	0
Charge de personnel	96 888	183 759	241 725	250 000
Report correction	83 596	0	0	0
Achats et charges externes	273 232	345 742	284 396	635 000
Total du service	**248 331**	**287 961**	**279 547**	**635 000**
% des DRF année N	2,63%	2,86%	2,92%	6,45%
Nombre de repas servis	62 551	69 880	71 656	72 500
Prix moyen à charge parent / repas	2,87 €	3,46 €	3,44 €	3,45 €
Prix moyen à charge commune / repas	3,96 €	4,12 €	3,90 €	8,76 €

➔ **La cuisine centrale en service depuis septembre 2025 produit en moyenne 550 repas/ jour pour une capacité de production de 1 200 repas/jour.**

Centre Technique Municipal (CTM)	2023	2024	2025	BP2026
Produits du service	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	0
Charge de personnel	906 754	904 564	1 034 911	1 050 000
Dont Surv. Travaux, Magasinier	*108 321*	*105 034*	*108 291*	*110 000*
Dont Espaces verts	*274 633*	*265 334*	*281 375*	*290 000*
Dont Voirie	*280 479*	*282 014*	*309 459*	*310 000*
Dont travaux	*243 321*	*252 182*	*264 783*	*265 000*
Dont logistique Fêtes et Cérémonies	*0*	*0*	*71 003*	*75 000*
Achats et charges externes [1]	772 283	793 482	605 689	750 000
Total du service	**1 679 037**	**1 698 046**	**1 640 600**	**1 800 000**
% des DRF année N	17,81%	16,86%	17,13%	18,27%

Crèche Les Petits Meyreuilais	2023	2024	2025	BP2026
Produits du service	-89 794	-80 531	-101 613	-101 000
Subventions reçues	-183 036	-199 524	-207 373	-210 000
Charge de personnel	461 921	441 211	385 929	390 000
Achats et charges externes	51 320	50 951	48 029	50 000
Total du service	**240 411**	**212 107**	**124 972**	**129 000**
% des DRF année N	2,55%	2,11%	1,31%	1,31%

[1] Y/c les coûts de l'éclairage public (~ 72 000 €).

Crèche Monique Ferrandez	2023	2024	2025	BP2026
Produits du service	-85 228	-87 247	-88 913	-90 000
Subventions reçues	-183 036	-199 521	-207 372	-210 000
Charge de personnel	339 995	368 916	390 137	400 000
Achats et charges externes	55 517	58 409	51 513	55 000
Total du service	**127 248**	**140 557**	**145 365**	**155 000**
% des RRF année N	1,35%	1,40%	1,52%	1,57%

➔ **Le document de rentrée scolaire 2025-2026 fait état d'un agrément pour 48 enfants. De fait, par l'organisation d'une occupation alternée sur 2 à 4 jours / semaine :**

- ✓ La crèche Les Petits Meyreuillais profite à 34 enfants de 34 familles ;
- ✓ La crèche Monique Ferrandez profite à 32 enfants de 30 familles.

Le taux de couverture petite enfance est de 83,4 % à Meyreuil (contre 49,3 % pour le département) donc excédentaire en regard des normes nationales de 60 % d'accueil formel.

10.2 Répartition des coûts par services à la population

Tel que détaillé ci-avant, l'ensemble des services à la population 2025 représente 51,13% des dépenses réelles de fonctionnement 2025. Ce point est à rapprocher baisse de nos DRF objet du § 6.1 ci-dessus.

	2 025	% DRF	BP 2 026	% DRF
Muz'art	238 351	2,49%	244 000	2,48%
J&S	506 749	5,29%	541 000	5,49%
Salles communales	83 594	0,87%	96 000	0,97%
CTM	1 640 600	17,13%	1 800 000	18,27%
Restauration scolaires	279 547	2,92%	635 000	6,45%
PM + Agora	494 090	5,16%	498 000	5,06%
Cotisation organismes	47 088	0,49%	48 000	0,49%
Crèches	270 337	2,82%	284 000	2,88%
CCFF	14 519	0,15%	10 000	0,10%
Médiathèques	350 922	3,66%	300 000	3,05%
Maternelle et primaire	842 577	8,80%	840 000	8,53%
Subventions aux associations	129 960	1,36%	130 000	1,32%
Périscolaire	124 609	1,30%	200 000	2,03%
Centre aéré	73 600	0,77%	100 000	1,02%
Total services à la population	**4 896 543**	**51,13%**	**5 726 000**	**58,13%**
Intérêts dette	169 608	1,77%	162 468	1,65%
Pénalités SRU, CRFP, DILICO	389 207	4,06%	300 000	3,05%
Reste services centraux	**4 120 441**	**43,03%**	**3 662 075**	**37,18%**

Remarques :

Certaines dépenses, difficilement ventilables sont ici intégrées dans les dépenses des services centraux :

- Intérêts de la dette, pénalités SRU, CRFP et Dilico
- Dépenses diverses et/ou cotisations de services mis gratuitement à la disposition de nos administrés avec, par exemple :
  - ✓ Le CAUE : pour les conseils gratuits d'un architecte dans le cas d'un projet de construction ou d'aménagement privé ;
  - ✓ La permanence « Aidants Connect » et sa Conseillère Numérique France Services (CNFS) pour aider gratuitement aux démarches administratives en ligne ;
  - ✓ Le Relais Petite Enfance (RPE) ;
  - ✓ La permanence de l'UFC Que Choisir ;
  - ✓ Le soutien scolaire Prof Express.

☐ **Visuel de répartition des coûts en % et par services sur bases DRF 2025**

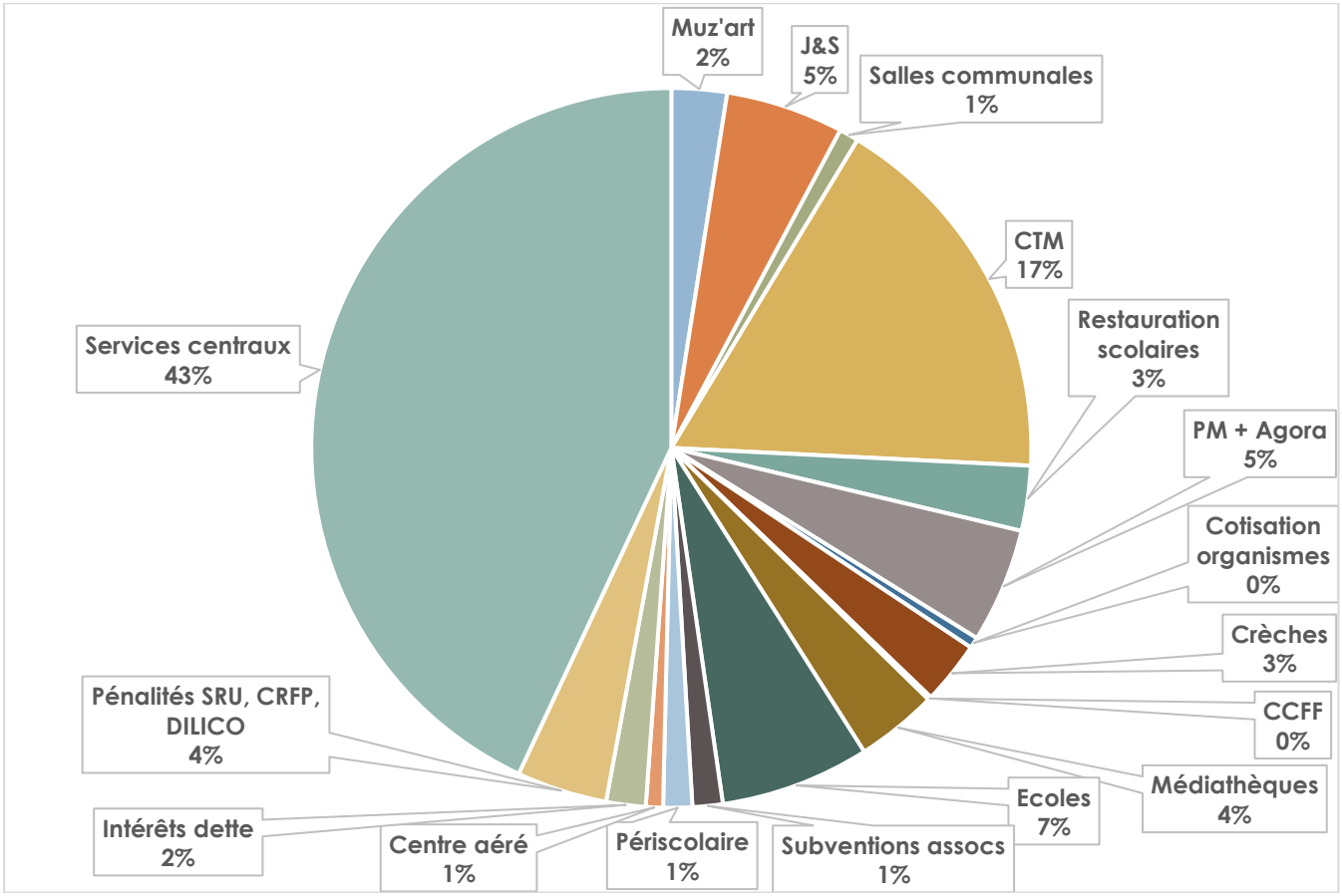

11. Etat de la dette

Compte tenu du bon état des finances communales et dans le cadre des programmes d'investissements annoncés, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt sur la durée du mandat hors opportunité.

11.1 Encours de dette

Encours au 31/12	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Intérêt de la dette	202 646	186 330	175 534	169 608	162 468
Capital remboursé	356 932	270 280	230 275	264 831	284 026
Annuité	**559 578**	**456 610**	**405 809**	**434 439**	**446 494**
Encours de dette	4 136 419	3 866 138	3 733 866	3 749 034	3 465 008

11.2 Histogramme d'extinction

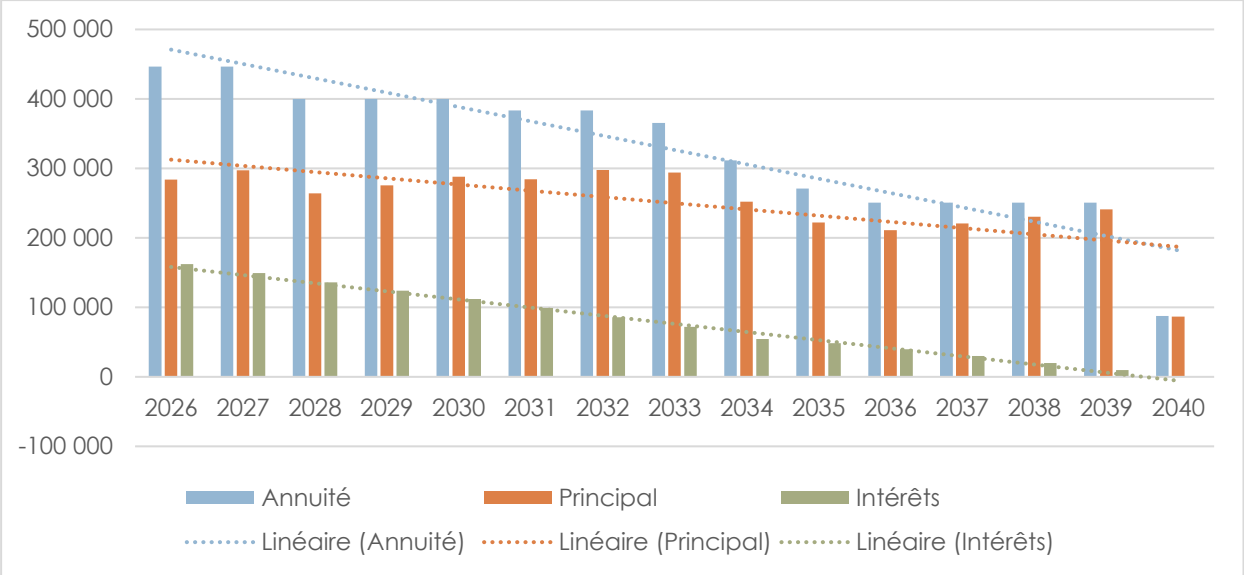

11.3 Evolution de l'annuité de la dette

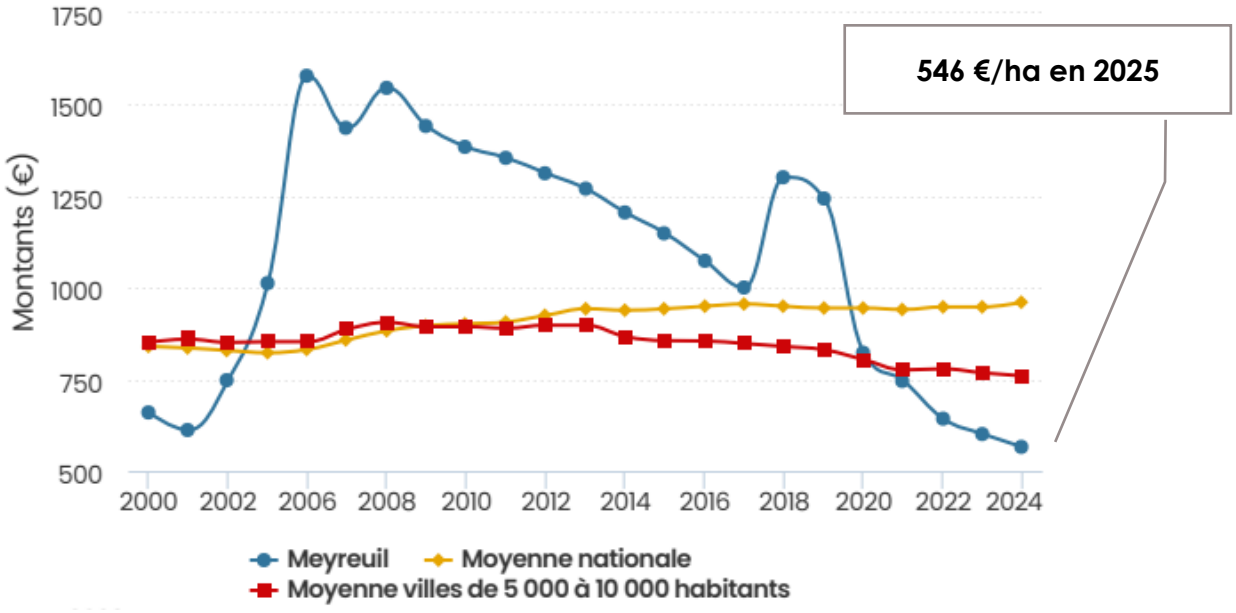

Source : JDN / Ministère Economie 2024

12. Ressources humaines

12.1 Politique managériale

Comme pour les années précédentes, avec pour règle N° 1, le maintien de la qualité de services aux populations, 2026 poursuivra les politiques RH mises en place ces dernières années et à l'occasion de chaque départ d'agent, maintenir la réflexion pour déterminer la façon optimale de gérer le service et/ou sur la nécessité, ou non, de procéder à un remplacement.

D'autre part, les aménagements de planning mis en place pour la PM, ainsi que les ajustements réalisés au sein du gymnase concernant l'utilisation des installations par les associations sportives en autonomie dans le cadre de conventions, ont permis de générer des économies significatives sur le paiement des heures supplémentaires et ce, sans que cela semble avoir porté atteinte à la qualité du service rendu aux usagers et aux associations.

- Concernant la PM, le coût est passé de 40 858 € en 2024 à 30 017 € en 2025, soit une économie de **10 841 €**.
- Pour le gymnase, les dépenses sont passées de 12 563 € en 2024 à 6 703 € en 2025, représentant une économie de **5 860 €**.

Outre l'intérêt évident pour nos administrés et réalisé en 2025, le protocole d'aménagement du temps de travail v/s les horaires d'ouverture au public des services administratifs (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) permet plus de souplesse dans la gestion des plannings en fonction des périodes de haute activité.

L'objectif principal est de continuer à adapter les organisations internes des services aux réalités du terrain, en tirant profit de la flexibilité et de l'anticipation pour garantir un service public de proximité de qualité, tout en préservant les finances de la commune.

12.2 Pyramide des âges

Au 31/12/2025 :

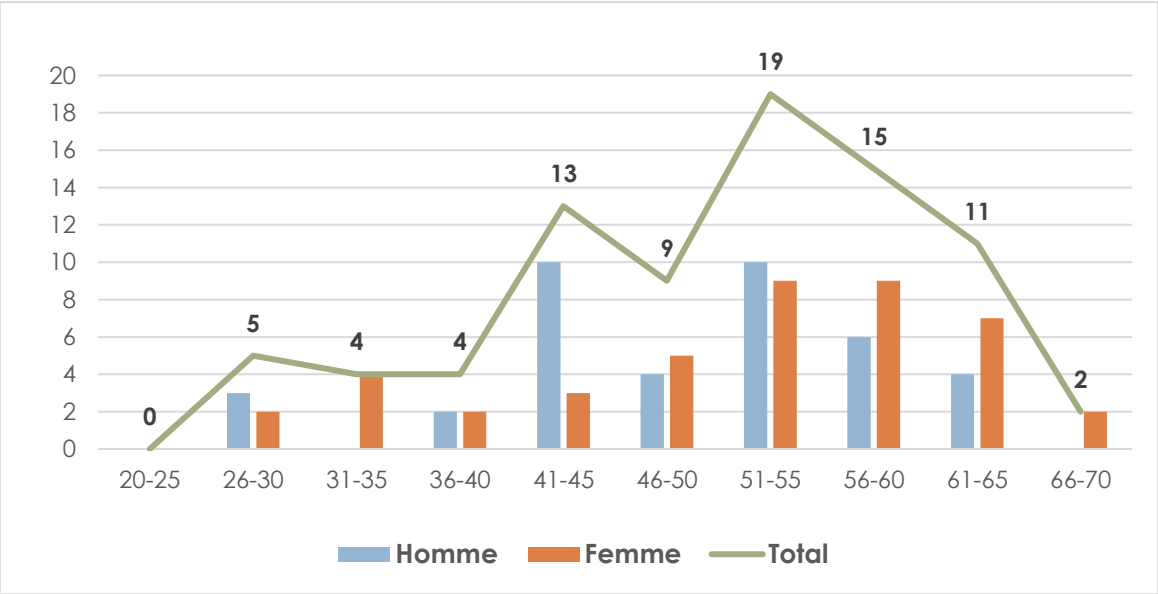

12.3 Tableau des effectifs

Effectifs par filière au 31/12	2024		2025	
	Total	Dont FTPT	Total	Dont FTPT
Administrative	26	24	30	22
Technique	65	48	62	42
Sanitaire et sociale	9	7	9	7
Police municipale	7	7	6	6
Culture	17	5	17	4
Sports	1	1	1	1
Total	**125**	**92**	**125**	**82**

Typologie des effectifs au 31/12	2024	2025
Fonctionnaires titulaires	91	79
Fonctionnaires stagiaires	1	3
Contractuels de droit public	33	43
Dont contrat direction crèche	*0*	*0*
Dont contrats en accroissement temporaire d'activité	*16*	*28*
Dont contrats en remplacement	*4*	*2*
Dont contrat sur emploi vacant	*0*	*2*
Dont contrat de projet	*1*	*0*
Dont professeur EAM en CDI et CDD	*12*	*11*
Total	**125**	**125**

12.4 Evolution des effectifs

☐ Mouvements 2025 - 2026

- Début 2025 : recrutement 2 CDD aux services techniques pour pallier les départs non remplacés;
- Mars 2025 : arrivée d'un nouvel agent à la médiathèque pour répondre aux exigences de la DRAC (conditions du financement de la nouvelle médiathèque) ;
- Départ en retraite d'une ATSEM de l'école maternelle Laurent CHAZAL en mars 2025 et remplacée par une contractuelle ;
- Départ en retraite du magasinier des services techniques en avril 2025 et remplacement par un contractuel avec période de tuilage à compter de février ;
- 2 dossiers de retraite pour invalidité au service Technique et au service Education. Pas de remplacement prévu pour l'agent du service Education ;
- Arrivée d'un contractuel au service Ressources Humaines pour assurer les tâches administratives du service suite à la mutation d'un assistant ;
- Septembre 2025 : fin des contrats des 5 agents des restaurants scolaires en raison du passage au contrat de gestion de la cuisine centrale.

13. Lexique & acronymes utilisés

13.1 Lexique financier

Le compte financier : Il enregistre concrètement les entrées et sorties d'argent sur une année comptable. A ne pas confondre avec la trésorerie qui est une notion globale qui représente l'argent immédiatement disponible à un instant donné.

Le compte financier se présente formellement de la même manière que le budget primitif. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le budget primitif : Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

- Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.
- D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Les opérations réelles : Elles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs.

Les opérations d'ordre : Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles n'ont pas de conséquences sur la trésorerie : elles ne représentent que des jeux d'écriture.

Epargne brute de fonctionnement : Correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'épargne brute retraitée est déterminée par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement, hors produits et charges exceptionnels (chapitre 67 et 77). L'objectif de ce ratio d'analyse financière est de déterminer les marges de manœuvre récurrentes de la section de fonctionnement et la capacité qu'à une Collectivité à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

Contingents et participations obligatoires : Métropole, SDIS par exemple, contributions aux organismes de regroupement,

Autorisation de programme (AP) / autorisation d'engagement (AE) : Autorisation d'engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation. Les autorisations de programme concernent les dépenses d'investissement, les autorisations d'engagement, les dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général ou charges de gestion générale : elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilées (comptes 635 et 637). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 011 de la balance générale.

Autres charges de gestion courante : elles concernent les dépenses du compte 65 et se composent principalement des indemnités dues aux élus, des contingents et des participations obligatoires.

Charges de personnel (et frais assimilés) : elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilées qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012 de la balance générale.

La section d'investissement présente les budgets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les économies de gestion issues de la section de fonctionnement de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

La section d'investissement comporte : en dépenses : le remboursement du principal de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) et en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, (un indicateur de richesse pour apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective) auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Le potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population des résidences principales et secondaires).

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes (TFPB, TFPNB, TH, ainsi que les produits correspondant à certaines exonérations) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions « trois taxes ».

Le CIF mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des reversements aux communes par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale. Il traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité.

Le FPIC : Créé en 2012, le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Une fois le montant le prélèvement (ou le reversement) déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) et entre les communes selon leurs populations et richesses fiscales.

Les AC : Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 avec pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A ce titre, la Métropole Aix Marseille Provence perçoit :

- La cotisation foncière des entreprises en intégralité (CFE)
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal
- La TASCOM en intégralité
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- Les taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation, la Métropole a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat. Chef d'œuvre de technocratie, la DGF se caractérise par une instabilité normative chronique, constituée aujourd'hui d'un archipel de dotations qui compte douze enveloppes distinctes comportant parfois plusieurs sous-composantes et dont le calcul repose sur près de cinquante critères. Elle est composée d'une dotation forfaitaire et de trois dotations de péréquation réparties en fonction de critères traduisant les objectifs de solidarité : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). L'éligibilité d'une commune est conditionnée à de nombreux facteurs (taille de la commune, population, potentiel financier, revenus, logements sociaux, proportion de bénéficiaires des APL, etc.).

La capacité de désendettement : ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

- A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années.
- Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Les opérations d'ordre budgétaires :
Elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.

- Elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique
- Elles peuvent être constatées soit entre deux sections du budget (comptes 042 et 040), soit à l'intérieur d'une même section.

Elles se regroupent sur quatre chapitre budgétaires spécifiques de la nomenclature par nature afin d'assurer une fongibilité des crédits d'ordre :

- 040 : opérations de transferts entre entre sections , en investissement
- 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement
- 042 : opérations de transferts entre entre sections , en fonctionnement
- 043 : opérations à intérieure de la section de fonctionnement (uniquement en M14 et M44)

Les ratios financiers : Ces indicateurs sont exposés dans l'article R.2313-1 du CGCT. Ils n'ont qu'une fonction d'information, mais peuvent être utiles pour se comparer aux collectivités de même strate. Pour les communes < 10 000 ha :

- 1- Dépenses réelles de fonctionnement / population ;
- 2- Produit des impositions directes / population ;
- 3- Recettes réelles de fonctionnement / population ;
- 4- Dépenses d'équipement brut / population ;
- 5- Encours de la dette / population ;
- 6- Dotation globale de fonctionnement/ population.

Et pour les communes > 10 000 habitants :

- 7- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement ;
- 8- Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal et, le cas échéant, coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi ;
- 9- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement ;
- 10- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement ;
- 11- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement.

La Loi SRU : la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) adoptée le 13 décembre 2000, vise à favoriser l'équilibre social dans les territoires et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige en effet certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel (25%), en agissant sur le développement de l'offre. Les communes déficitaires en logement social au titre de cette loi sont soumises à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal, et dont le respect fait l'objet d'un bilan triennal.

L'objectif SRU est formulé en termes de flux et décliné sur le plan qualitatif : 30 % au moins des logements produits doivent être financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 30 % au plus (voire 20 % lorsque la proportion de logements sociaux est inférieure à 10 %) par un prêt locatif social (PLS).

Une commune est dite ***déficitaire*** lorsque son taux de logements sociaux est inférieur à l'objectif fixé par la Loi. Elle est soumise à un prélèvement annuel opéré sur ses ressources fiscales, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logements sociaux et à une obligation triennale de production.

En cas de résultats insuffisants, les communes déficitaires qui ne remplissent pas leur objectif triennal de rattrapage peuvent faire l'objet d'un ***arrêté de carence*** pris par le préfet de département. Ces communes, dites carencées font l'objet ***de facto*** de sanctions.

La TADM (Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations) : les droits de mutations, également appelés droits de mutation à titre onéreux (DMTO), sont des taxes perçues lors de la transmission d'un bien immobilier. Ils sont calculés sur le prix de vente du bien et varient en fonction de la localisation et de la nature de la transaction. La taxe additionnelle vient s'ajouter à ces droits de mutation, augmentant ainsi le coût global pour l'acheteur.

Cette taxe est généralement instituée par les départements qui peuvent décider d'appliquer un taux additionnel sur les droits de mutation. Le produit de cette taxe est souvent utilisé pour financer des projets locaux, tels que l'aménagement urbain, les infrastructures publiques, ou encore les services sociaux.

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

- Pour une TVA à 20 % déboursée l'année N, 16,404 % nous sont restitués l'année N+2.

13.2 Acronymes

- AC : Attribution de Compensation
- AMO : Bureau d'études d'Assistance à Maître d'Ouvrage
- ARENH : Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique est un dispositif qui permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder à une part de l'électricité produite par les centrales nucléaires d'EDF à un prix régulé
- BA / BP : Budget Annexe / Budget Principal
- BME : Bureau Municipal de l'Emploi
- BRS : Bail Réel Solidaire
- CAF : Capacité d'Auto Financement : représente l'excédent résultant du fonctionnement.
- CET : Contribution Economique Territoriale (CET = CFE + CVAE)
- CCPD : Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement
- CDTE : Communautés Départementales de la Transition Energétique
- CFE : La Cotisation Foncière des Entreprises est un impôt local dû par toute entreprise. Elle constitue avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET).
- CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
- CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques
- CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
- DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités
- DMTO : Droits de Mutation à Titre Onereux
- DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement
- DSIL : La dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat pour financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Métropoles)
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
- CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- CMPF : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
- DADS : Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée
- DGF : Dotation Globale de fonctionnement
- DSI : Dotation Spéciale Instituteurs (Logements)
- DSP : Délégation de Service Public
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- FNGIR : Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources
- FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FPIC : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
- FPU : Fiscalité Professionnelle Unique
- FPT : Fonction Publique Territorriale
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
- GVT : Pour les fonctionnaires, le Glissement Vieillesse Mobilité
- IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- IPC : Indice des Prix à la Consommation (inflation).
- LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
- OAP : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont i'inscrites au PLU
- NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
- NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- PGE : Prêt Garanti par l'Etat (aide Covid)
- PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- PLI : Prêt Locatif Intermédiaire et également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.
- PLS : Prêt Locatif Social attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.
- PLUS : Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

- PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (Fonction publique)
- PUP : Projet Urbain Partenarial
- TADM : Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations
- TFCE : Taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
- RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données
- RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État.
- RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement
- SABA : Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc. Devenu MENELIK par la suite
- SDIL : Dotation de soutien à l'investissement local (Etat)
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SMED13 : Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhone devenu depuis Terroire d'Energie des Bouches du Rhône (TE13)
- SRU : Loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain
- TA : Taxe d'Aménagement
- TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
- TCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
- TF : Taxe Foncière
- TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti
- TH : Taxe d'habitation (devenue taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- TLPE : Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- VLC : Valeur Locative Cadastrale
- ZAN : Loi ZAN du 20 juillet 2023 pour Zéro Artificialisation Nette